

Note sur les travaux

Réunion tripartite sur l'avenir du travail et de la qualité
dans la société de l'information: le secteur des médias,
de la culture et des arts graphiques

Genève, 18-22 octobre 2004

Copyright © Organisation internationale du Travail 2005

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

ISBN 92-2-216830-5 (imprimé)
ISBN 92-2-216831-3 (pdf)

Première édition 2005

Couverture: Jessica Stevens-Campos

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

| | |
|----------------------------------|----|
| Discours de clôture..... | 45 |
| Questionnaire d'évaluation..... | 47 |
| Statistiques sur la réunion..... | 51 |
| Liste des participants..... | 53 |

Introduction

Une Réunion tripartite sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information: le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques s'est tenue à l'OIT à Genève, du 18 au 22 octobre 2004. Le Bureau avait élaboré un rapport¹, publié en anglais, en français et en espagnol, destiné à servir de base aux discussions, sur les thèmes suivants:

- la société de l'information et le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques;
- le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques et le développement de la société de l'information;
- incidence des TIC sur le secteur;
- propriété intellectuelle et droit du travail dans la société de l'information;
- impact des TIC sur les accords contractuels;
- société de l'information et égalité entre hommes et femmes;
- instruments internationaux pertinents;
- dialogue social.

Cette réunion a rassemblé une centaine de participants de 50 pays, y compris 29 délégués représentant les gouvernements des Etats Membres de l'OIT, 20 délégués représentant les employeurs et 20 délégués représentant les travailleurs.

Le Conseil d'administration a désigné M^{me} L. Sasso-Mazzufferi, membre employeur du Conseil d'administration, pour le représenter et assurer la présidence de la réunion. Les trois vice-présidents élus par la réunion étaient: M^{me} Eastwood (Philippines) du groupe gouvernemental, M. Abega du groupe des employeurs et M^{me} Lanara du groupe des travailleurs.

La réunion a été suivie par des représentants gouvernementaux des pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Cuba, Egypte, Equateur, Espagne, Finlande, Guinée, Indonésie, République islamique d'Iraq, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Rwanda, Thaïlande, Tunisie et Venezuela, ainsi que par 20 représentants des employeurs et 20 représentants des travailleurs. Un représentant du Mouvement de libération de la Palestine était également présent aux séances.

Un observateur de l'UNESCO a assisté à la réunion, et des représentants des organisations non gouvernementales internationales ont également assisté à titre d'observateurs: la Confédération internationale des syndicats libres, la Fédération internationale des acteurs, la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la

¹ OIT: *L'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information: le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques*, Genève, 2004: xii + 115 pp.

Fédération internationale des journalistes, la Fédération internationale des musiciens, la Fédération mondiale des syndicats, l'Organisation internationale des employeurs et le Réseau international des syndicats (Union Network International).

Les trois groupes ont élu leur bureau comme suit:

Groupe gouvernemental:

Président: M. Thullen (Equateur)

Vice-président: M. Kanté (Guinée)

Groupe des employeurs:

Président: M. Schwab

Secrétaire: M. Dejardin

Groupe des travailleurs:

Président: M. Warren

Vice-président: M. Muller

Secrétaire: M. Luquer

Le secrétaire général de la réunion était M. N. Jennings, directeur ad intérim du Département des activités sectorielles; le secrétaire général adjoint et le secrétaire exécutif, M. J. Myers du même département; la greffière de la réunion, M^{me} S. Maybud. Les experts étaient M^{lle} C. Bader, M^{lle} K. Brady, M^{me} C. Foucault-Mohammed, M. M. Hahn, M. J. Sendanyoye et M^{me} A. Vere.

La réunion a tenu six séances plénières.

M^{me} L. Sasso-Mazzufferi, présidente de la réunion, a souligné le caractère d'actualité de la réunion, faisant observer que les questions concernant la qualité dans le secteur des médias et de la culture étaient au cœur des débats dans de nombreux pays. Le développement des technologies de l'information et de la communication ainsi que la libéralisation et la mondialisation des échanges ont favorisé la restructuration, la consolidation et l'intégration du secteur de la communication. Dans les économies industrialisées, les technologies de l'information ont suivi le processus de la mondialisation et sensiblement fait évoluer l'industrie du spectacle et des médias.

Le Conseil d'administration avait précisé que la réunion devait avoir pour objet de permettre un échange de vues sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information (médias, culture et arts graphiques), sur les retombées sociales et professionnelles de cette question pour les partenaires sociaux et sur l'utilité du dialogue social dans ce domaine. La réunion devait également viser à adopter des conclusions comprenant des dispositions d'action à l'intention des pouvoirs publics, des organisations d'employeurs et de travailleurs et de l'OIT. A cet égard, la réunion devait donc faciliter l'échange de vues et d'expériences en la matière. Tout en admettant que les problèmes à traiter étaient nombreux, la présidente a encouragé les participants à se concentrer sur les points suggérés pour la discussion et à collaborer en vue de faire des propositions concrètes concernant l'action de l'OIT dans ce secteur.

M^{me} Cleopatra Dombia-Henry, directrice du Département des normes internationales du travail et ancienne directrice du Département des activités sectorielles, a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a constaté que les technologies de l'information et de la communication influaient tant sur la quantité et la qualité des emplois dans l'industrie du spectacle et des médias que sur la structure même du secteur. L'évolution technologique

rapide qu'a connue le secteur a aussi considérablement transformé les conditions de travail et les perspectives de carrière, tout en rendant plus floues les frontières entre les différentes industries du savoir. On constate non seulement que ces types d'emplois requièrent des qualifications nouvelles, mais aussi que la relation d'emploi a évolué. De plus en plus, les employeurs sont des multinationales du multimédia, et les gouvernements sont de moins en moins impliqués dans la radiodiffusion et l'édition. Les travailleurs occupent toujours plus d'emplois atypiques, et le nombre de conventions collectives qui les régissent diminue. En outre, dans bon nombre de pays, la part des femmes employées dans ce secteur a sensiblement augmenté au cours des dix dernières années, en particulier dans le domaine du journalisme.

Les marchés des médias et du spectacle se sont considérablement étendus, propageant leur influence dans le monde entier comme jamais on n'aurait pu l'imaginer encore tout récemment. En étendant leur portée internationale, les médias ont cependant soumis à davantage de contraintes les journalistes et professions connexes. Ainsi, leur présence dans des zones de conflit en fait souvent la cible d'attaques et parfois même de prises d'otage.

Par le biais des nouvelles technologies, de l'intégration économique et de la libéralisation des échanges, la société mondiale de l'information a rendu les pays davantage interdépendants. Toutefois, dans nombre d'endroits, certains facteurs, tels pauvreté, accès restreint aux médias et communications, faibles niveaux d'instruction et insuffisance des investissements, ont empêché de recourir à ce type de technologies. Il s'est ensuivi le problème de la «fracture numérique», qui a fait que l'écart technologique entre pays riches et pays pauvres a accentué les inégalités existantes. Si l'on pouvait améliorer les nouvelles infrastructures des télécommunications dans les pays en développement, les avantages de la mondialisation et de la technologie pourraient mieux s'y répandre. Ces questions ont été débattues tant par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation que par M. Juan Somavia, Directeur général du BIT, dans son rapport à la 92^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2004), intitulé *Une mondialisation juste: Le rôle de l'OIT*.

Les nouvelles technologies ont contribué à favoriser un climat propice aux investissements et à la création d'entreprises dans le secteur, mais elles ont aussi été rendues responsables des pertes d'emplois, en particulier dans les pays industrialisés. Des multinationales se partagent dans le monde l'industrie de la musique, les secteurs du cinéma, de la radiodiffusion et des médias. Ces succès commerciaux s'accompagnent souvent d'une absorption de petits intervenants, d'un affaiblissement des entreprises et cultures locales, d'une diminution de l'influence des syndicats et d'une uniformisation croissante des produits des médias et des loisirs. La moindre importance accordée aux consultations bipartites et tripartites a contribué à la détérioration générale des relations professionnelles. Pour l'OIT, l'avènement des nouvelles technologies de l'information et des communications, qui a contribué à l'expansion du secteur des médias, de la culture et des arts graphiques, devrait s'assortir d'un dialogue social pour garantir à toutes les parties intéressées un travail décent.

Par ailleurs, les technologies de l'information et des communications ont étayé les changements lancés par le Directeur général du BIT, en vue de moderniser l'Organisation et lui donner ainsi les moyens de résoudre les problèmes qui se posent à ses mandants. Il s'agissait notamment de fixer quatre objectifs stratégiques destinés à orienter avec précision les activités de l'OIT, à savoir: principes et droits fondamentaux au travail; création d'emplois – démarche essentielle pour combattre la pauvreté; protection sociale; et, enfin, tripartisme et dialogue social. En l'absence de dialogue social, la mondialisation et le progrès technique risquent de se heurter à une résistance toujours plus vigoureuse. Le dialogue social, tout en étant intrinsèquement un objectif, est également une condition sine qua non pour atteindre les trois premiers objectifs.

Pour terminer, la présidente a fait valoir que la réunion, qui donnait suite au Colloque de 2000 sur les technologies de l'information dans les secteurs des médias et des loisirs, a offert aux partenaires sociaux l'occasion d'entamer, sur cet enjeu crucial, un dialogue social sectoriel.

Partie 1

Examen de la question à l'ordre du jour

Rapport de la discussion ¹

Introduction

1. La réunion a procédé à l'examen de la question à l'ordre du jour au cours de cinq séances de discussion thématique. Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement pour les réunions sectorielles, les membres du Bureau ont présidé les séances à tour de rôle.
2. Le porte-parole du groupe des employeurs était M. Schwab et celui du groupe des travailleurs M. Warren.
3. La réunion a tenu cinq séances consacrées au débat sur les questions à l'ordre du jour.

Composition du groupe de travail

4. A sa cinquième séance, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2, du Règlement, la réunion a constitué un groupe de travail chargé de rédiger un projet de conclusions reflétant les vues exprimées au cours de la discussion. Le groupe de travail, présidé par la vice-présidente gouvernementale, M^{me} Eastwood, était composé des membres suivants:

Membres gouvernementaux:

| | |
|-----------------|-------------------------|
| Canada: | M ^{me} Gadbois |
| Finlande: | M. Peltola |
| Afrique du Sud: | M. Mbolekwa |
| Venezuela: | M. Hands |
| Tunisie: | M. Khiari (secrétaire) |

Membres employeurs:

M. Abega
M^{me} Fletcher
M. Marstrand Dahl
M. Rodríguez Ottonello
M. Schwab

Membres travailleurs:

M^{me} Lanara
M^{me} Schelin
M. Van Tilborg
M. Warren
M^{me} Wilson

¹ Adopté à l'unanimité.

Présentation du rapport et discussion générale

Présentation du rapport

5. Le secrétaire général adjoint, M. John Myers, présente le rapport, qui a été établi à partir de nombreuses sources diverses. La révolution numérique a transformé le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques. Avec la rationalisation des procédés, de nouvelles compétences ont remplacé les anciennes et les innovations dues aux technologies de l'information et des communications (TIC) ont complètement transformé les modèles commerciaux. Les consommateurs dépensent toujours plus dans le domaine des médias et des loisirs; de nouveaux marchés s'ouvrent au cinéma, à la télévision et aux services Internet; les imprimés se vendent toujours bien; la radiodiffusion s'est développée, notamment en Afrique, et les fusions se poursuivent entre grandes compagnies.
6. Le rapport contient quatre principaux thèmes à débattre. Le premier porte sur l'emploi dans la société de l'information. Les nouvelles technologies ont profondément influé sur le commerce et les *modus laborandi*. De nouvelles professions, de nouvelles formes d'organisation du travail et des besoins en formation aux nouvelles qualifications apparaissent dans l'ensemble du secteur. Le deuxième thème, la qualité dans la société de l'information, concerne la qualité et celle de la vie des travailleurs dans le secteur, l'impact, dans le secteur, des TIC sur les conditions de travail et le concept de «qualité», la façon dont la société de l'information a eu des effets sur la santé et la sécurité au travail, ainsi que sur les relations contractuelles. Les TIC ont facilité les progrès technologiques dans les produits et les services, tout en contribuant à améliorer leur forme et leur contenu. Parallèlement, les nouvelles technologies se sont imposées au détriment de personnes, de compétences, de techniques et d'instruments de qualité. Le troisième thème porte sur la façon dont le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a abordé le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques. Comme l'indiquent les propos entendus lors du débat qui a eu lieu lors de la première édition du SMSI en décembre 2003 à Genève, le renforcement de la liberté d'expression et de la liberté d'information, l'amélioration de la qualité technique et l'accroissement des investissements tendent à renforcer la qualité dans le secteur. Les nouvelles technologies ont favorisé le piratage des droits d'auteur et l'apparition de réseaux amateurs de distribution de produits et services dans le secteur des médias et du spectacle, provoquant ainsi des pertes de bénéfices pour les entreprises et une diminution des revenus des travailleurs du secteur. Il importe que la société de l'information veille à promouvoir les droits de propriété intellectuelle des artistes et à préserver ou améliorer leur situation économique et sociale. La présente réunion offre la possibilité d'apporter une contribution importante à la deuxième session du SMSI. Le quatrième thème de discussion met l'accent sur le dialogue social, l'employabilité et la formation, ainsi que sur le rôle suggéré de l'OIT. Les relations professionnelles ont considérablement évolué dans ce secteur, et l'OIT estime que les nouvelles formes de dialogue social et l'interaction permettent d'aborder la question des répercussions des nouvelles technologies, ainsi que les problèmes liés à la protection sociale, aux travailleurs occupant des emplois atypiques et à la formation requise pour s'adapter aux progrès technologiques.

Discussion générale

7. Le porte-parole du groupe des employeurs a indiqué que le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques a atteint un niveau record en matière d'innovation, de communication et de création, et il a précisé que flexibilité et efficacité sont indispensables pour s'adapter à la rapidité des changements. La croissance constante du secteur a donné lieu à un accroissement considérable de l'emploi, et la formation continue est devenue une nécessité. Dans le même temps, il convient de veiller à ce que les pays en développement tirent eux aussi parti de l'économie du savoir. En matière d'emploi en général, c'est sur la

création d'emplois que les répercussions de l'économie du savoir sont les plus importantes. Pour ce qui est de la qualité, la prudence est de mise étant donné qu'elle est liée au contenu artistique et rédactionnel. C'est à l'employeur qu'incombe la responsabilité de la qualité du contenu, y compris les relations professionnelles et la responsabilité sociale de l'entreprise. La présente réunion doit s'attacher à saisir les possibilités de création d'emplois et à opter pour une stratégie plus dynamique que réglementaire.

8. Le porte-parole du groupe des travailleurs a fait observer que la main-d'œuvre se compose désormais d'un pourcentage élevé de travailleurs en situation précaire ne bénéficiant quasiment d'aucune protection sociale. Si le nombre de femmes employées dans le secteur ne cesse d'augmenter, le plus souvent elles n'ont accès qu'à des emplois contractuels. Pour ce qui est de la sécurité des travailleurs, l'emploi contractuel contribue à transférer la charge des coûts de sécurité des employeurs vers les travailleurs. Dans le même temps, le taux de syndicalisation diminue et la négociation collective est menacée. Les technologies de l'information ont bouleversé les méthodes de gestion; ainsi, les employeurs y ont recours pour gérer le temps de travail et les efforts de leurs employés. De telles pratiques nuisent pour leur part à l'indépendance et à l'autonomie, pourtant indispensables à la créativité des travailleurs. Les employeurs tendent également à se soustraire à leur responsabilité en matière de formation du personnel, mais ils ne sauraient confier cette charge aux pouvoirs publics, qui l'assumaient auparavant. Dans ce secteur, il convient de démocratiser les valeurs et de préserver la diversité culturelle. Si les travailleurs ont la chance d'occuper un emploi qui leur plaît, pourquoi accepteraient-ils une diminution de la qualité comme le veut la tendance actuelle? En ce qui concerne la représentation à la réunion, le groupe des travailleurs a déploré l'absence de certains acteurs du secteur incontournables sur la scène internationale.
9. La représentante du gouvernement du Venezuela s'est référée au rapport préparé par le Bureau, en particulier aux données fournies par un document de travail des services de la Commission européenne intitulé «L'emploi dans la société de l'information – la qualité pour le changement» (2002). Selon ce document, le potentiel des TIC est loin d'être développé au maximum, et moins d'un tiers de la main-d'œuvre européenne a déjà reçu une formation dans ce domaine. Il convient de remédier à cet état de fait et de garder à l'esprit que TIC rime avec intégration, tolérance et diversité culturelle, y compris diversité linguistique et cultures locales. Le SMSI a soulevé la question de la domination – non seulement culturelle mais aussi d'ordre général – des médias occidentaux sur la communication au plan mondial. La question de la discrimination dans l'emploi mériterait aussi d'être abordée dans les débats à venir. Il convient de dissuader les médias de perpétuer les stéréotypes et, à cet égard, des codes d'éthique doivent être mis en place pour lutter contre toute forme de haine raciale. De même, il faut s'attacher à défendre les valeurs de liberté et de justice sociale, telles que consacrées par la Déclaration de Philadelphie de l'OIT et autres textes émanant des Nations Unies. Au Venezuela, un conseil sur la responsabilité sociale de l'entreprise a été mis sur pied en collaboration avec la société civile, avec pour mission de démocratiser les médias et de préserver la richesse culturelle.
10. Un observateur, le secrétaire général de *Union Network International*, a mentionné la nécessité de renforcer la responsabilité sociale de l'entreprise eu égard aux pratiques commerciales, par exemple en garantissant le respect des normes fondamentales du travail, en veillant à ce que tous les travailleurs du secteur jouissent du droit d'organisation quel que soit leur statut juridique, et en reconnaissant les droits moraux et économiques des créateurs comme autre forme de droit au travail, qu'il convient de reconnaître et de protéger. La concentration des médias internationaux et locaux est une source de préoccupation et, à cet égard, les membres de *Union Network International* s'opposent à l'assouplissement de la réglementation sur la propriété des médias, qui présente un risque d'atteinte à la liberté d'expression et à la diversité culturelle. Les nouveaux conglomérats doivent se conformer à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, ainsi qu'aux Principes de gouvernement

d'entreprise de l'OCDE. Etant donné que les questions relatives au travail n'ont pas été abordées lors des débats du SMSI, il importe que l'OIT fasse preuve de davantage de fermeté à cet égard lors du prochain Sommet. Pour finir, il importe d'assurer le suivi de la présente réunion en encourageant la recherche, en développant des projets régionaux et mondiaux et en renforçant le dialogue social.

11. Un observateur, le secrétaire général de la Fédération internationale des acteurs, a déclaré que les nouvelles technologies ont un impact considérable sur les artistes qui se produisent sur scène ou dans d'autres spectacles audiovisuels. Bien souvent, ils ne sont pas rémunérés pour ce travail et leurs droits de propriété intellectuelle ne sont pas protégés. S'il est difficile d'établir un dialogue social avec les grandes sociétés multinationales, le problème se pose également avec des entreprises indépendantes plus modestes susceptibles d'opter pour la délocalisation et la coproduction, neutralisant ainsi les syndicats. Ainsi, le recours accru au travail non structuré, à temps partiel ou occasionnel se solde par un nivellement par le bas qui met en cause tous les progrès obtenus jusqu'ici. Tout en remerciant pour leur présence les employeurs participant à la réunion, l'intervenant a relevé que le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques est largement dominé par bon nombre d'employeurs non représentés à la réunion.
12. Un observateur, le secrétaire général de la Fédération internationale des musiciens (FIM), s'est demandé s'il existe une définition claire et rationnelle de la notion de société de l'information. L'évolution technologique doit contribuer au progrès; or, malgré les nombreuses innovations technologiques constatées au cours des vingt-cinq dernières années, le statut des artistes semble s'être détérioré. Beaucoup d'entre eux ont obtenu le statut de travailleurs indépendants, ce qui les empêche d'avoir accès au statut de travailleurs à part entière. L'utilisation non autorisée de contenus protégés sur Internet porte préjudice à la société dans son ensemble. Il est cependant inexact de dire que le piratage est la seule cause de la chute des ventes. L'intervenant a enfin indiqué que les musiciens sont tout à fait conscients de la qualité du contenu, intimement étroitement liée à la qualité de leur œuvre, d'où l'intérêt de ne pas passer sous silence cette question.
13. Une observatrice de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités a insisté sur la nécessité de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes dans la société de l'information. La fracture numérique a donné lieu à une baisse du pouvoir d'achat des femmes et à une marginalisation de celles qui vivent dans des zones reculées. Les femmes se voient aussi souvent voler leurs droits de propriété intellectuelle, c'est pourquoi un effort concerté de la part de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'impose en vue de prévenir le vol et le piratage des œuvres des femmes. L'enseignement à distance peut aussi faciliter l'accès des femmes à l'éducation et aux Objectifs de développement du Millénaire. Enfin, l'intervenante a noté avec satisfaction que l'OIT a tenu compte de la proposition présentée en 2000 par la fédération et visant à réexaminer la CIPT pour qu'elle prenne en considération la question de l'égalité hommes-femmes dans les TIC et la reconnaissance officielle de cette question dans les statistiques officielles du travail. D'où la nécessité de ventiler les données par sexe et par âge.
14. Un membre employeur du Danemark, s'exprimant au nom de l'Association mondiale des journaux (AMJ) et l'Association européenne des éditeurs de journaux (ENPA), a noté avec inquiétude que certaines parties du rapport du Bureau traitent de la qualité du contenu, ce qui, à son sens, empiète sur la liberté de la presse, garantie par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (1950). En outre, l'atteinte aux droits d'auteur et leur piratage suscitent de profondes préoccupations du fait de leurs effets nuisibles sur la qualité des journaux. Ce phénomène est particulièrement grave dans les pays dépourvus de législation précise. Les organes de presse se heurtent à quantité de difficultés que devra

aborder la réunion, de la baisse des recettes publicitaires et la concurrence de l'Internet, au piratage et à l'atteinte aux droits d'auteur, qui menacent véritablement leur viabilité.

15. Le vice-président employeur a répondu aux observations précédentes du groupe des travailleurs sur la représentativité des membres employeurs participant à la réunion que de nombreux hauts responsables des médias sont présents. Il cite des employeurs d'Afrique, d'Australie, du Canada, d'Europe et du Venezuela, en précisant que les débats de la réunion seront transmis aux éditeurs et radiodiffuseurs dans le monde entier. Cela dit, il importe que la réunion regarde l'avenir, non le passé.

Thème n° 1: L'emploi dans la société de l'information

16. Selon le porte-parole du groupe des employeurs, l'emploi, dans le secteur, s'est considérablement développé en fonction des qualifications et des innovations. C'est une erreur d'affirmer que seules les grandes sociétés bénéficient de cet essor et que la qualité de l'emploi a diminué. La tendance à s'éloigner des formes traditionnelles d'emploi n'est pas forcément néfaste; en fait, l'arrivée de sous-traitants indépendants pourrait être avantageuse pour les deux parties en cause. Quoi qu'il en soit, cette question doit être traitée non par l'OIT à la présente réunion, mais par les Etats, dans leur cadre national respectif. Le débat doit porter sur l'avenir du secteur. Il conviendrait d'aborder des questions telles que la formation en général et la formation qualifiante pour ouvrir des voies. C'est là un enjeu important qui ne devrait pas être laissé aux seuls pouvoirs publics. Par ailleurs, le groupe des employeurs attache une grande importance au cas des pays en développement. Il faut remédier aux difficultés que rencontrent certains Etats pour accéder aux nouvelles TIC et mettre les technologies à leur portée.
17. Un membre travailleur de la France, évoquant la situation dans son pays, a dit que le nombre d'emplois permanents ne cesse de baisser. Les contrats sont souvent à court terme et précaires; les conditions empiront dans le secteur, alors que les profits augmentent. De nouvelles pratiques ont suscité de nouvelles désignations des postes, qui éludent l'application des conventions collectives (par exemple, le terme «lecteur» remplaçant «acteur», les titulaires ne relèveront pas des conventions collectives propres à la profession d'acteur). Avec l'apparition de films numérisés ou de jeux vidéo, les acteurs sont souvent privés de leurs droits de propriété intellectuelle. Le recours aux enregistrements vidéo et sonores dans les interprétations ou exécutions en direct porte également préjudice à la profession et influe tant sur les prestations artistiques que sur le nombre d'emplois.
18. Un membre travailleur de l'Afrique du Sud a parlé des pratiques suivies dans son pays. Les travailleurs y acceptent la nouvelle technologie, mais sont soucieux de ses effets néfastes sur leur vie. L'usage des ordinateurs dans les interprétations ou exécutions enregistrées et en direct réduit considérablement le nombre de travailleurs nécessaires. Les artistes sont prêts à accepter les futures perspectives, mais souhaitent offrir des chances égales à tous dans un avenir plus viable. Des méthodes s'imposent pour améliorer la situation actuelle et remédier aux carences sociales.
19. Selon un membre travailleur des Etats-Unis d'Amérique, l'augmentation des emplois doit être placée dans le cadre d'une expansion continue de la masse de travail à accomplir. Les journalistes doivent assurer un service 24 heures sur 24 et, partant, se tenir constamment en astreinte. De plus, les nouveaux emplois créés, étant moins rémunérés, favorisent la déflation salariale et le recours aux externalisations, accélérant ainsi le processus. La question est non le nombre d'emplois, mais leur qualité et celle du contenu. L'intervenante, mentionnant le rapport, cite la déclaration de T. Goodchild (page 57, dans la version française) relative aux effets fâcheux de la multicom pétence sur les niveaux techniques et éditoriaux.

-
20. Un membre travailleur du Canada a fait valoir que la numérisation de l'impression a un effet négatif sur les qualifications et réduit les emplois dans le secteur de l'imprimerie. L'utilisation des TIC a favorisé les suppressions de poste et intensifié les méthodes de travail. Les services offerts par l'Internet ont remplacé en de nombreux cas les imprimés, et les tâches traditionnellement effectuées par les imprimeurs sont dévolues aux créateurs de contenus. En outre, l'externalisation du traitement des données et les fonctions prépresse sont devenues pratique courante, et les TIC ont permis de passer du modèle «impression-distribution» au modèle «distribution-impression». De nouveaux emplois ont été créés, mais la sécurité de l'emploi dont jouissaient les travailleurs dans le secteur de l'imprimerie a été passablement amoindrie. L'évolution des modalités de travail, en particulier l'augmentation de la durée des heures de travail aux fins d'accroître la rentabilité, a porté préjudice, tout particulièrement aux femmes qui, en dehors de leur emploi, sont censées remplir leurs rôles traditionnels au foyer.
21. Un membre travailleur du Japon est convenu que la multicom pétence est une question importante; les journalistes sont désormais chargés d'accomplir eux-mêmes – et non plus entourés d'une équipe – de multiples tâches avec l'assistance de l'informatique. Les possibilités ont été étendues d'utiliser le même contenu dans différents médias (par exemple, jeux, sites web, émissions télévisées). Le lancement de la radiodiffusion numérique au Japon était pertinent au débat. En outre, les investissements nécessaires dans les technologies ont incité à réduire les dépenses de personnel et à confier les tâches à des directeurs et producteurs à l'extérieur. La spécialisation a permis de créer de nombreux et nouveaux domaines d'activités, mais a entraîné une baisse des salaires et des niveaux de vie.
22. Un membre travailleur de l'Inde a évoqué les effets de la nouvelle technologie sur les modalités de travail et la qualité de l'emploi. Les emplois sont moins durables et l'emploi toute une vie durant dans la même entreprise tend à disparaître. Les travaux non manuels et de haute technologie sont externalisés en Chine et en Inde, où les travailleurs perçoivent une fraction des rémunérations versées dans les pays développés. La technologie crée de nouveaux emplois, mais les licenciements économiques sont bien plus nombreux, par exemple dans les industries graphiques où des milliers de petites entreprises ferment et des centaines de milliers de travailleurs perdent leur emploi. Dans l'industrie de la presse, on assiste à une fusion des postes. Un seul salarié assume désormais les fonctions de reporter, rédacteur, compositeur et correcteur d'épreuves. Avec l'installation de nouvelles imprimantes, les travailleurs du secteur ont été licenciés, au lieu d'être appelés à se recycler, et remplacés par des travailleurs à l'ouvrage. L'Inde a surtout besoin d'emplois nombreux à technologie rudimentaire et à forte intensité de main-d'œuvre et non de quelques services seulement de haute technologie. L'augmentation des contrats à court terme nuit à la liberté de la presse. L'OIT devrait recommander une réduction des heures de travail et un allongement des congés pour relever les défis.
23. Un membre employeur du Canada a souligné que toutes les innovations technologiques, qui depuis vingt-cinq ans débouchent sur de nouveaux *modus laborandi* pour les équipes de reporters et cinéastes, ont permis aux travailleurs de la presse d'améliorer leurs prestations. L'évolution technologique n'a fait perdre à personne son emploi. Les effectifs des industries créatives se sont accrus beaucoup plus vite que dans d'autres secteurs. Le changement est inévitable et c'est la volonté de s'y adapter qui est la clé du succès.
24. Selon le représentant du gouvernement de la Finlande, les TIC n'apportent pas de solution au chômage en général. Les effectifs employés à la radio et la télévision ont diminué, de même que leurs compétences. Les nouvelles technologies sont des instruments qui doivent servir à mettre en place des lieux de travail créatifs et novateurs. Il en va de même pour les pays en développement, qui peuvent bénéficier du renouvellement permanent de l'organisation des tâches et adopter le principe de la délégation des responsabilités.

-
25. Selon le représentant du gouvernement du Venezuela, les effets des TIC sur l'emploi sont complexes. Il faudrait inciter à inclure dans les conventions collectives des dispositions en matière de formation aux nouvelles technologies aux fins d'assurer des emplois plus stables en pleine évolution technologique. La technologie de l'information a permis de créer des emplois de qualité et de mieux accéder à l'information, mais elle risque de favoriser une uniformisation des médias, qui peut nuire au multilinguisme, à la diversité culturelle et aux langues régionales et porter atteinte à l'emploi. La liberté d'expression est essentielle, mais les législations nationales devraient en limiter l'usage pour éviter toute violation des droits des tiers, conformément au point 5 de la Déclaration de principes, adoptée le 12 décembre 2003 à Genève, lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information. Les conclusions de la présente réunion devraient encourager les Etats Membres à revoir leur législation relative à la gestion des moyens de communication.
26. Selon le porte-parole du groupe des employeurs, qui dit évolution technologique, dit choix entre vivre au passé et s'adapter à l'avenir. La présente réunion n'est pas un lieu de protestation contre la mondialisation. Comme le mentionne le rapport, les TIC font miroiter des perspectives de croissance future et de nouvelles possibilités dans le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques. Pour saisir ces possibilités, il convient de répondre à cinq questions. Premièrement, comment permettre aux travailleurs de réussir dans la nouvelle économie en harmonisant les besoins des employeurs et les compétences des salariés avec les nouvelles possibilités, plutôt que de s'en tenir à la notion dépassée de l'emploi toute une vie durant. Deuxièmement, il faudrait encourager les investissements et les innovations dans le secteur. Troisièmement, comment garantir au mieux la souplesse nécessaire dans les méthodes de travail. Quatrièmement, comment promouvoir, dans les pays en développement, l'accès aux TIC, d'une façon équitable sur le plan social et dans le cadre d'une stratégie visant le travail décent. Cinquièmement, comment entamer un dialogue social constructif afin de faire face au changement constant. Par ailleurs, liberté de la presse, liberté d'association et droit à la négociation collective, statut des travailleurs indépendants et qualité du contenu des médias sont autant d'éléments qui dépassent le cadre de la présente réunion.
27. Selon le porte-parole du groupe des travailleurs, la liberté de la presse est compromise quand des journalistes, comme en Iraq, sont tués; elle n'est pas menacée par un débat sur les questions de contenu des médias. Les réductions dans les ressources affectées à l'industrie de la presse, ou les entraves à l'indépendance et l'autonomie des journalistes, nuisent manifestement à la qualité du contenu. La question de l'emploi s'entend du nombre de postes, de leur qualité et du concept de travail décent. Les tendances de l'emploi sont hétérogènes. Dans le journalisme, il tend à croître, dans les autres secteurs, à baisser. D'une manière générale, la croissance en matière d'emplois est plus élevée dans le monde développé que dans les pays en développement et ce sont les produits du monde industrialisé qui gagnent davantage le tiers monde. Il importe par conséquent d'adopter une démarche nuancée et l'OIT peut grandement contribuer à définir les questions d'emploi. Il incombe aux gouvernements de veiller à ce que la législation ne donne de la liberté d'association une définition étroite, ce droit appartenant à tous les travailleurs, non pas seulement aux salariés. Il s'agit d'adapter la législation aux réalités du travail.

Thème n°2: La qualité dans la société de l'information

28. Le porte-parole du groupe des employeurs a reconnu que l'OIT se soucie des questions relatives à la qualité du travail. Mais l'Organisation dépasse son mandat lorsqu'elle aborde la qualité du produit. C'est aux propriétaires des médias qu'il appartient d'en décider dans une perspective commerciale. Liberté de la presse, appui des pouvoirs publics aux créations artistiques et à la radiodiffusion sont des questions importantes, qui toutefois ne relèvent pas de la présente réunion.

-
29. Un membre employeur du Danemark a ajouté que les journalistes se sentent prisonniers, les pouvoirs publics n'apprécient pas leur travail. La qualité du contenu est une question que seuls journalistes, rédacteurs et éditeurs notamment doivent traiter. Il faut certes assurer un milieu de travail satisfaisant, mais la qualité du contenu est une autre question.
 30. Un membre employeur du Venezuela a souligné l'effet favorable des TIC sur la compétitivité des entreprises, ainsi que sur la qualité et le coût des produits offerts. Encourager cette compétitivité exige des employeurs qu'ils forment leurs travailleurs et des travailleurs qu'ils cherchent à se perfectionner. Quant au contenu de l'information, le Venezuela a élaboré un projet de loi qui confère aux fonctionnaires le pouvoir de décider de ce qu'il convient de publier. L'intervenante rappelle par ailleurs qu'il n'y a pas lieu de débattre ici de la qualité du contenu.
 31. Un membre employeur du Canada a signalé aux gouvernements qui envisagent d'élaborer une législation sur les sous-traitants indépendants qu'il convient d'établir s'il y a effectivement problème et si ladite législation atteindra l'objectif prévu.
 32. Un membre travailleur de la France a déclaré que qualité du produit et qualité du travail sont étroitement liées. L'information ne saurait être réglementée de la même façon que les biens de consommation. Tout un chacun doit avoir accès à une information pluraliste et diverse. L'actuelle tendance à la concentration horizontale aboutit à un affaiblissement du pluralisme. Il convient d'adopter une réglementation qui garantisse la diversité culturelle et la représentation des minorités. L'intervenant a en outre indiqué que la précarité et les formes d'emploi atypiques ne contribuent pas à accroître la productivité.
 33. Un membre travailleur de Cuba a insisté sur le fait que les TIC sont un moyen d'expression et non une fin en soi. Les syndicats doivent s'adapter aux changements qu'engendrent les nouvelles technologies au sein de la société, et les travailleurs doivent avoir accès à une éducation et à une formation appropriées.
 34. Un membre travailleur de la Grèce a souligné la relation entre emploi et contenu. Le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques présente, outre un aspect économique et technique, des caractéristiques sociales et culturelles. La qualité de l'emploi est fonction du produit, et ce en raison de critères déterminants requis par les travailleurs du secteur, à savoir la créativité, les qualifications, le professionnalisme et la spécialisation. Les ressources du secteur doivent être maintenues et les normes respectées, de façon à préserver le professionnalisme et la spécialisation des travailleurs. On ne saurait se contenter de laisser ce secteur aux mains du marché.
 35. Un membre travailleur du Cameroun a fait état de la condition générale du cinéma et de la télévision en Afrique, où de grandes sociétés se sont implantées «en cachette» via des tiers, ce qui donne lieu à certain abus: discrimination, non-respect de la législation nationale, exploitation des travailleurs locaux sans contrat et moins bien rémunérés que les travailleurs étrangers, baisse de la qualité des produits et violation des droits d'auteur. L'OIT devrait mener une enquête statistique et formuler des recommandations aux gouvernements aux fins de garantir la qualité de l'emploi.
 36. Un membre travailleur de la France a mentionné les effets des nouvelles technologies sur le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Le travail non rémunéré ou non déclaré, qui prend la forme de répétitions à domicile en dehors des heures de travail effectives, est la conséquence de la diminution de la durée des tournages induite par les nouvelles technologies. Tandis que la numérisation est censée améliorer la qualité de l'emploi, on constate au contraire que les locaux de travail sont plus exigus, que les heures de travail s'allongent et que les périodes de repos raccourcissent. En ce qui concerne la qualité du contenu, l'intervenante rappelle que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer en tant

qu'autorité de contrôle du marché en vue de garantir la diversité, le pluralisme et la liberté syndicale.

- 37.** Un membre travailleur du Canada a abordé la question de la qualité dans les arts graphiques. Les nouvelles technologies peuvent assurer une meilleure qualité tout en permettant aux entreprises des arts graphiques d'opérer de façon plus rapide et moins coûteuse. Coûts de production et rapidité sont des éléments de plus en plus déterminants qui, associés à la perte des qualifications de la main-d'œuvre, portent préjudice à la qualité du produit et du contenu. En outre, les pratiques sur le lieu de travail ont évolué: l'intensification des tâches, l'affaiblissement de la sécurité de l'emploi et la précarisation du travail en sont quelques exemples. Les TIC ont eu des répercussions positives en termes de sécurité et de santé au travail dans le secteur même si, en contrepartie, de nouveaux problèmes sont apparus, par exemple la fatigue visuelle et les lésions attribuables au travail répétitif, liées à l'augmentation de la durée du travail devant un ordinateur. On déplore encore de graves blessures dans les arts graphiques, et des problèmes de sécurité et de santé persistants ont été aggravés par l'augmentation de la durée du travail. Il convient que l'OIT mène des recherches plus approfondies sur l'impact des TIC sur la sécurité et la santé.
- 38.** Un membre travailleur du Danemark a estimé que la qualité du contenu est le produit d'une réalisation intellectuelle ou artistique et qu'à ce titre elle est l'élément central de la relation d'emploi, qu'elle soit contractuelle ou autre. Pour ce qui est des sous-traitants indépendants, si les changements apportés aux méthodes de travail dans le secteur des médias se sont révélés nécessaires, ils ont donné lieu à certains abus, en particulier au regard du déséquilibre entre les individus qui créent le contenu et les médias qui achètent les fruits de leur travail. Ainsi, dans bon nombre de pays, les artistes créateurs de contenu régis par des contrats individuels se voient privés du droit de liberté syndicale et de négociation collective.
- 39.** Un membre travailleur de l'Argentine a indiqué qu'une législation a été adoptée pour protéger l'industrie cinématographique nationale aux fins de préserver la diversité culturelle.
- 40.** Le représentant du gouvernement de la Finlande a constaté que la concurrence permanente autour de l'audimat se traduit par un relâchement de la vigilance à l'égard du contenu des programmes en termes d'éthique. Or les bénéfices générés par les chaînes de télévision nationales ne sont pas fonction de la vente de programmes violents et à faible contenu informatif.
- 41.** La représentante du gouvernement du Venezuela s'est associée aux propos du membre travailleur de la France sur la responsabilité sociale des gouvernements et la responsabilité des médias, ainsi qu'aux commentaires formulés par le membre travailleur de l'Argentine. En réponse à la déclaration faite par le membre employeur du Venezuela, l'intervenante a indiqué qu'il ne s'agit pas de dicter l'information, mais de démocratiser les médias et de réglementer le contenu en vue de réduire la violence.
- 42.** La représentante du gouvernement du Canada a attiré l'attention des participants sur les programmes que son gouvernement a mis en place. Ces programmes permettent de soutenir financièrement des projets répondant aux objectifs suivants:
- ces projets doivent permettre le développement d'applications propres à un secteur donné nécessitant l'implication de toutes les parties prenantes;
 - ces projets doivent générer des impacts sociaux et économiques positifs importants pour le secteur.

Voici à titre d'exemple deux de ces projets:

- un projet de développement de portail de gestion des contrats et répertoires électroniques, réalisé par l'Union des artistes du Québec;
- un projet de développement de portail pour l'ensemble des intervenants des arts graphiques réalisé par l'Association des arts graphiques du Québec.

Ces portails génèrent une réelle augmentation de la qualité dans les façons de travailler dans ce secteur.

43. Le porte-parole du groupe des employeurs a rappelé que l'objet de la présente réunion n'est pas de débattre du contenu rédactionnel et artistique, mais plutôt des relations professionnelles entre travailleurs et employeurs. En ce qui concerne le statut des sous-traitants indépendants, il n'y a pas lieu de penser qu'en vertu de la législation nationale ces travailleurs jouissent des mêmes conditions que les travailleurs permanents aux fins de déterminer les questions telles que la liberté syndicale et autres droits.
44. Un membre employeur du Danemark a abordé la question de la sécurité et de la santé au travail, faisant valoir que les TIC ont eu un impact positif sur la sécurité et la santé dans les entreprises du secteur des médias et que le taux d'accidents a diminué.
45. Le représentant du gouvernement de Cuba a insisté sur la nécessité évidente de développer une société de l'information tournée vers le développement. Les TIC et la numérisation soulignent l'écart entre les pays en développement et les pays développés. Conformément aux objectifs énoncés dans le Plan d'action adopté lors de la première édition du SMSI le 12 décembre 2003 à Genève, la question consiste à savoir comment l'OIT peut contribuer à l'édification de la société de l'information. Les TIC ne doivent pas être considérées comme une fin en soi mais comme un outil de développement utile.
46. Selon le porte-parole du groupe des travailleurs, les progrès réalisés jusqu'à présent ne sont que limités. Les groupes ont dépassé la question de la liberté de la presse, mais semblent se bloquer sur le lien entre qualité du contenu et relation d'emploi. La qualité du contenu est inhérente à la relation d'emploi et le contenu est un dénominateur commun des conventions collectives. Les conditions d'emploi sont au cœur des changements dans le secteur. Il est donc utile d'échanger des vues sur des questions telles que les sous-traitants indépendants et l'emploi de tiers. Alors que la recherche au sein de l'OIT en matière d'emploi triangulaire tend à s'attacher aux industries occupant d'importants effectifs, l'emploi de tiers se pratique également dans les petites industries des arts de la scène, d'une façon moins structurée et réglementée. Eu égard aux questions de santé et sécurité, le monde du travail est aujourd'hui plus sûr en maints aspects, mais non dans tous les secteurs ou pays. Les employeurs devraient se sentir davantage responsables des sous-traitants. Enfin, il conviendrait également d'aborder la question du lien entre l'évolution de la nature du travail et la parité hommes-femmes.

Thème n° 3: Le Sommet mondial sur la société de l'information et le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques

47. Le porte-parole du groupe des employeurs a estimé que les débats sur les questions du SMSI sur le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques donnaient l'occasion d'aborder des thèmes préoccupants notamment en ce qui concerne la capacité du SMSI à trouver des solutions efficaces visant à réduire la fracture numérique. A cette fin, il était important pour les pays en développement d'avoir accès, d'une part, aux équipements des TIC et, d'autre part, à une formation qui permettrait aux travailleurs et aux organisations d'utiliser ces équipements. La question des droits de propriété intellectuelle revêt une très grande importance car elle concerne tant les travailleurs que les employeurs. La présente

réunion n'a pas pour objet de débattre de la division des droits de propriété intellectuelle entre les employeurs et les travailleurs, cependant, ces questions très complexes font encore l'objet de débats. Dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'Agenda pour le travail décent, les participants à la réunion pourront formuler des questions qui seront portées à l'attention du SMSI.

48. Un membre employeur de la Tunisie a fait part de sa confiance dans la capacité du SMSI à trouver des solutions relatives à la fracture numérique. Le Président de la Tunisie s'est engagé personnellement à la réussite du Sommet, qui accordera une grande importance à trouver une solution équitable qui permettrait aux pays en développement de combler le «fossé numérique». Le choix de la Tunisie en tant qu'hôte du Sommet traduit une reconnaissance notable des progrès réalisés par ce pays dans le domaine des technologies de l'information.
49. Un membre employeur du Bénin a regretté que le rapport du Bureau ne contienne que peu d'informations sur les progrès réalisés dans le secteur des médias en Afrique. La liberté de la presse et la liberté d'expression sont des réalités relativement nouvelles en Afrique. Ce n'est que depuis les années quatre-vingt-dix que les médias et la presse, fonctionnant auparavant comme des monopoles d'Etat, ont été libéralisés. Pour les prochaines années, les incompatibilités technologiques grandissantes susceptibles d'empêcher les télévisions et les radios africaines de radiodiffuser des productions étrangères constituent une source d'inquiétude. Il est nécessaire d'examiner quelles mesures pourraient être prises afin de s'assurer que les nouvelles technologies favorisent la participation des pays africains à la société de l'information au lieu de les en empêcher. Dans le cadre de la préparation du SMSI, il serait nécessaire de fournir des informations supplémentaires sur l'état du secteur des médias en Afrique.
50. Un membre employeur de la Bolivie a déclaré que la crise économique de son pays avait fait naître un environnement dans lequel le piratage de la propriété intellectuelle est largement pratiqué, ceci ayant des répercussions considérables sur le marché du travail. Le piratage porte préjudice aux intérêts des employeurs, des travailleurs et des créateurs, prive l'Etat de recettes fiscales nécessaires pour assurer une protection sociale et paralyse les pouvoirs publics. Cependant, de nombreuses personnes ayant de faibles revenus considèrent le piratage comme une solution de survie et l'OIT doit formuler des recommandations de politique générale visant à résoudre ce problème.
51. Le porte-parole du groupe des travailleurs a exprimé son désaccord avec le groupe des employeurs, déclarant que la réunion était destinée à débattre des questions de droits de propriété intellectuelle. En outre, les travailleurs ont été déçus par les résultats du SMSI à ce jour, car les participants au Sommet se sont davantage intéressés à l'infrastructure technologique qu'à la nature de la société de l'information en soi. Il est nécessaire d'éviter de confondre les deux questions. Il a fait part de sa satisfaction au sujet des commentaires du membre du groupe des employeurs de la Tunisie concernant l'engagement de la Tunisie en vue de garantir le succès du prochain SMSI. A cet égard, des mesures concrètes pourraient être prises par le gouvernement de la Tunisie en vue de veiller à ce que les professionnels des médias puissent jouer efficacement leur rôle pendant le Sommet, mais aussi avant et après. Cela comprend l'élimination des obstacles entravant l'utilisation de l'Internet, la reconnaissance du droit de tous les participants à utiliser des communications électroniques sans entraves, et la garantie que les professionnels des médias seront autorisés à circuler librement afin de couvrir le Sommet sans restrictions.
52. Le représentant du gouvernement de la Tunisie a estimé que l'OIT avait un rôle majeur à jouer lors du SMSI, tant sur le plan du contenu que sur celui de l'organisation. Même si l'OIT ne s'est pas entièrement engagée au cours du précédent Sommet, il est essentiel qu'elle soit active lors de la deuxième phase du Sommet. Les précédents commentaires

formulés par le porte-parole du groupe des travailleurs étaient motivés par des allégations sans fondement qui n'ont rien à voir avec la réalité tunisienne.

- 53.** Un membre travailleur de la France a fait part du fait que la première session du SMSI n'avait pas traité les questions de travail comme il se doit. De nouvelles formes de communication apparaissent tous les jours et leur valeur est de plus en plus importante, parallèlement à de nouvelles formes de technologies et de nouvelles formes d'accès. Par conséquent, de nouveaux emplois sont créés mais sont souvent atypiques. Par conséquent, il est essentiel que des normes fondamentales soient appliquées, et cela doit être explicitement établi lors du Sommet à venir. De nouveaux acteurs arrivent sur la scène, ce qui entraîne un besoin grandissant d'accorder une importance au contenu et à la diversité culturelle. Un autre problème est celui du piratage. La solution ne consiste pas à utiliser des dispositions réglementaires visant à réduire l'accès, étant donné qu'inévitablement une forme de technologie sera contrée par une autre. Au lieu de cela, le statu quo doit être modifié en vue de remanier les droits de propriété intellectuelle.
- 54.** Un membre travailleur des Etats-Unis a déclaré qu'il était essentiel d'aborder la question de savoir comment l'émergence de structures entrepreneuriales avait été facilitée sur le plan mondial et comment la consolidation de ces compagnies de médias avait une influence sur le secteur et les questions culturelles. Le SMSI a soutenu le principe visant à garantir l'indépendance et le pluralisme des médias. La concentration des médias est cependant en opposition directe avec ces principes. Des réglementations sont par conséquent requises afin de protéger le public d'un abus d'autorité exercé par un seul conglomérat de médias. Ces réglementations devraient s'appliquer à tous les fournisseurs de contenu et devraient être développées avec les apports des travailleurs du secteur des médias. Deux types de consolidation devant être abordés sont l'intégration verticale, dans le cadre de laquelle les diverses étapes de production et de distribution sont intégrées, et l'intégration horizontale dans laquelle les entreprises qui contrôlent les réseaux de distribution délivrent essentiellement des services fournis par leurs propres groupes de médias. Ce type de pratiques réduit les possibilités d'emplois et la qualité du travail et sont également problématiques en termes de pluralisme des médias et d'accès à l'information. Par exemple, dans une entreprise canadienne, des désaccords au sujet de la politique rédactionnelle ont abouti à un certain nombre de conflits du travail. Aux Etats-Unis, la question du contrôle a récemment été mise sur le devant de la scène, car une entreprise a apparemment manifesté sa préférence politique dans le choix de ses radiodiffusions. Une autre question préoccupante réside dans le fait de situer le journalisme, une profession consacrée au service public, dans une structure entrepreneuriale qui par essence vise la rentabilité, cette position étant contradictoire.
- 55.** Un membre travailleur du Danemark a déclaré que son organisation, la Fédération internationale des journalistes, était d'accord avec le point 42 de la Déclaration du SMSI relatif à l'importance de la propriété intellectuelle en matière d'innovation et de création. Cependant, au niveau du plan d'action, un équilibre équitable n'a pas été atteint entre les parties prenantes. Les principaux problèmes auxquels sont confrontés les créateurs de contenu sont le concept du «contrat de louage» qui existe dans certains pays, ce qui ne permet pas aux travailleurs de bénéficier des accords collectifs et des négociations collectives. En outre, nombre de ces formes de travail ne sont pas couvertes par les droits de négociation collective.
- 56.** Un membre travailleur du Brésil a décrit la législation relative aux redevances dans son pays et a fait deux propositions à ce sujet. La première vise à diviser les redevances entre l'employeur et le travailleur, et la seconde vise à ce que la part de redevances acquises par une entreprise pour ses activités passées soit restituée aux travailleurs.
- 57.** Un membre travailleur de l'Argentine a soulevé la question du droit d'auteur pour les réalisateurs de films et de leurs difficultés à percevoir les redevances. Une nouvelle loi

argentine accorde l'égalité des droits au réalisateur, aux acteurs et au producteur d'une œuvre cinématographique, mais elle n'est pas pleinement appliquée.

58. Un membre travailleur de l'Afrique du Sud a reconnu qu'essayer de garantir les droits des créateurs est une tâche écrasante pour l'OIT. Technologie et piratage contribuent à l'érosion des droits de propriété intellectuelle. Le droit d'auteur est censé protéger les œuvres, mais il faut tenir compte d'autres droits, tels que les droits du travail et les droits moraux. Importants dans l'industrie des loisirs, ils sont trop souvent inexistantes dans les débats. La précarité des contrats oblige souvent les interprètes ou exécutants à revendiquer leurs droits et il importe que l'OIT s'attache en priorité à assurer la protection des droits de ces créateurs.
59. Le représentant du gouvernement de la Bulgarie a souligné que le rapport du Bureau précise la relation employeur-travailleur, en révélant tant le lien économique qui lui est inhérent que les rapports hiérarchiques. Les questions soulevées par le groupe des travailleurs sur le manque de statut des créateurs appellent une réponse, et c'est au Bureau de veiller à l'application à cet égard de certains critères fondamentaux.
60. Le représentant du gouvernement de la Tunisie a rappelé combien est d'actualité le prochain SMSI qui non seulement traite de la technologie de l'information et sa pertinence pour l'ensemble de la société, mais aussi de ses incidences pour les travailleurs et l'économie. Les préparatifs dudit Sommet sont déjà engagés et le BIT pourrait coordonner des réunions thématiques pour y aborder les questions soulevées à la présente réunion ayant un lien direct avec l'objet du SMSI afin qu'elles soient reprises lors du PrepCom. Un dialogue sur ces thèmes était toujours nécessaire. Certaines questions, telles que propriété intellectuelle, utilisation de l'Internet et financement de projets de développement, n'ont pas été résolues à la première session du SMSI.
61. Le porte-parole du groupe des employeurs a souligné que toutes les parties doivent approuver toutes les recommandations adressées par l'OIT au SMSI. La seule perspective ainsi visée, en matière de droits de propriété intellectuelle, est de garantir les intérêts communs aux entreprises et créateurs, ainsi que de protéger les droits de ces groupes dans le cadre des nouvelles technologies. La question est de savoir comment se répartissent ces droits est subtile et dépasse largement le mandat de l'OIT. Il serait regrettable pour la présente réunion de perdre l'occasion d'adresser à la prochaine session du SMSI un message consensuel.
62. Le porte-parole du groupe des travailleurs a relevé de graves lacunes dans les résultats obtenus au SMSI lors de sa première session. La présente réunion offre donc la possibilité d'y remédier, pour autant que les points traités soient en rapport avec le monde du travail. Seule l'OIT offre, dans le cadre de réunions comme celle-ci, une tribune appropriée pour examiner les questions fondamentales liées au travail et aux droits des travailleurs, parmi lesquelles la nécessité de veiller à ce que les personnes travaillant dans le secteur de la création jouissent des droits de liberté syndicale et de négociation collective et autres normes fondamentales du travail, telles que préconisées par l'OIT. Pour renforcer les droits économiques et moraux des artistes créateurs, il convient d'encourager la négociation collective fondée sur les critères de l'OIT. En outre, le SMSI devrait s'appuyer sur les droits internationaux existants, notamment ceux énoncés dans les articles 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Le SMSI doit par ailleurs reconnaître les droits et responsabilités des médias du service public ainsi que la pluralité des médias. Le respect de la vie privée est un autre droit important qu'il convient de garantir ou de renforcer afin d'éviter toute forme de contrôle ou de surveillance excessive, qui serait contraire aux dispositions juridiques en vigueur relatives à la protection. L'OIT devrait adopter, dans le cadre du SMSI, un plan d'action visant à protéger ces droits fondamentaux.

-
63. Le représentant du gouvernement de la Tunisie a insisté sur la nécessité de maintenir les engagements pris lors de la première session du SMSI et indiqué que l'organisation de la seconde phase du SMSI se tiendra à Tunis selon les mêmes règles de procédure que celles qui ont été appliquées lors de la phase de Genève: règlement intérieur du Sommet et règles de procédure comprises, avec la participation de toutes les parties prenantes: représentants des gouvernements, représentants de la société civile, représentants des médias, représentants des organisations internationales et représentants du secteur privé. Concernant le libre accès, il y avait un accord Tunisie-UIT qui avait été établi pour la réunion de Hammamet et qui allait être élargi pour la deuxième phase du Sommet. Ils n'avaient pas de sujet tabou en Tunisie concernant le libre exercice du journalisme, c'était un faux problème qui était posé, mais il rassurait l'intervenant précédent que toutes les règles de procédure seront respectées et qu'il n'y aura pas d'atteintes ni entraves quelconques pour que les travailleurs du secteur puissent effectuer leurs missions comme il se doit.

Thème n° 4: Le dialogue social dans la société de l'information; employabilité et formation; propositions concernant l'action de l'OIT

64. Le porte-parole du groupe des employeurs a reconnu qu'il s'agit là d'un important sujet qui offre l'occasion de parvenir au consensus avec les gouvernements et les travailleurs. Le dialogue social est une relation tripartite avec trois principaux objectifs: motiver des entreprises compétitives et rentables; assurer un travail décent, autrement dit de qualité, conformément à l'agenda de l'OIT; et parvenir au développement suivi. Le dialogue social n'est pas un exercice politique et ne devrait pas servir de prétexte pour examiner des questions qui dépassent les relations professionnelles abordées dans d'autres cadres et circonstances. Il faut adopter des démarches différentes pour les pays industrialisés et les pays en développement. Comme il est indiqué dans le rapport, le Comité du dialogue social pour les arts de la scène, au sein de l'Union européenne, est convenu en 1999 d'inscrire la promotion des arts de la scène au cœur du dialogue social. Concernant la responsabilité sociale des entreprises, le rapport mentionne l'organisation, en mars 2004, au Royaume-Uni, d'un forum sur ladite responsabilité dans le secteur des médias, à l'initiative des représentants des employeurs de l'ensemble du secteur. Lors du lancement, il a été admis que les médias occupent une position unique du fait qu'ils soutiennent le processus démocratique, ce qui représente la responsabilité sociale sous sa forme la plus élevée. Des mesures doivent être prises pour promouvoir le dialogue social: susciter la confiance; favoriser la compréhension mutuelle des besoins des employeurs et des travailleurs; présenter aux deux parties une perspective sur la façon de s'adapter à l'évolution constante. Le rapport souligne qu'il importe d'adopter diverses approches novatrices visant l'employabilité et faisant porter le dialogue sur la reconversion nécessaire pour occuper de nouveaux emplois, ainsi que sur l'adaptation des programmes de formation aux fins de mieux préparer à des emplois dans le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques. Il est nécessaire de renforcer le dialogue social et d'en inaugurer de nouvelles formes, le secteur jouant un rôle crucial dans le développement de la démocratie, de l'éducation, de la culture et du spectacle. S'agissant du dialogue social dans les pays en développement, le rapport fait observer à juste titre que, dans un contexte marqué par les importantes mutations technologiques à l'échelon international, une conjoncture économique défavorable, un bouleversement culturel et une évolution rapide de l'organisation du travail, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs se doivent d'améliorer le dialogue social pour promouvoir des systèmes de saines relations professionnelles propres à créer un mode équitable de partage des avantages et des coûts du changement. En maints pays, toutefois, les institutions démocratiques et les structures nécessaires à cet effet, quand elles existent, sont fragiles. L'OIT doit protéger les institutions sociales nécessaires au dialogue social, tâche qui exige formation, ressources et création d'une base de connaissances leur permettant de s'y associer. La réunion devrait recommander, d'une part, à l'OIT de chercher à savoir

pourquoi le dialogue social n'est pas une réalité dans les pays en développement et, en conséquence, de fournir formation et assistance, d'examiner, de concert avec d'autres organisations internationales, notamment l'UNESCO, le dialogue social et de continuer à y encourager les partenaires sociaux et, d'autre part, de reconnaître que l'harmonisation des travailleurs avec les nouvelles formes d'emploi est un véritable défi pour le secteur. A cet effet, s'imposent la formation permanente, le développement et une compréhension du travail et des besoins de formation liés aux emplois de l'avenir.

65. Un membre employeur du Danemark a ajouté que le futur traité de l'UE reconnaîtra les partenaires sociaux à l'échelon européen. Eu égard à la situation du dialogue social, il faudrait, d'une manière générale, faire une nette distinction entre pays développés et pays en développement.
66. Un membre employeur de l'Indonésie a déclaré que le dialogue social, dans son pays, est éclipsé par les litiges opposant constamment employeurs et travailleurs sur des notions essentielles, telles que le minimum salarial. L'économie indonésienne a été profondément touchée par la crise de 1997 en Asie, qui a poussé les investisseurs à migrer et entraîné des licenciements massifs. L'OIT devrait orienter certains gouvernements sur la façon d'établir un dialogue social entre employeurs et travailleurs.
67. Un membre employeur de la Serbie-et-Monténégro a précisé que le dialogue social remonte dans son pays à 2001. Mais depuis 2003 il y est inexistant. Il ne faut pas oublier qu'à cet égard certains pays sont dépourvus de mécanismes ou d'institutions.
68. Un membre employeur du Cameroun a ajouté que le dialogue social n'est pas encore répandu dans toute l'Afrique. L'OIT devrait y encourager les employeurs du secteur des médias, de la culture et des arts graphiques de la région. Quant à l'employabilité et la formation, l'Organisation devrait fournir une assistance dans le domaine du financement et de la diffusion des technologies numériques, ainsi que de la lutte contre le piratage, en coopération avec d'autres organisations régionales, notamment l'UNESCO et l'OMPI. Elle devrait également aider les artistes à résoudre leurs problèmes de sécurité sociale.
69. Un membre travailleur du Japon a déclaré qu'il n'existe dans son pays aucun système encourageant la formation. Ainsi, dans le domaine de la radiodiffusion, où sont adoptées de nouvelles technologies, les travailleurs doivent parfois, pour leur initiation, s'adresser au fournisseur. Le dialogue social, sur l'emploi, la qualité du travail ou le contenu, est quasi inexistant dans le secteur. Cela tient au fait que la plupart des syndicats sont établis dans l'entreprise et que les employeurs sont peu disposés à satisfaire leurs demandes de dialogue social. Le gouvernement japonais ne le favorise pas. L'OIT devrait continuer à promouvoir le dialogue social et les normes internationales du travail.
70. Un membre travailleur du Danemark est convenu que la confiance et la compréhension mutuelle sont importantes et indispensables dans le dialogue social. L'OIT devrait aider à surmonter les principaux obstacles au dialogue social. Eu égard aux nouveaux types d'emplois, les sous-traitants indépendants et les pigistes ne devraient pas être exclus de la liberté syndicale et de la négociation collective. La négociation collective débouche dans ce domaine sur l'élaboration de programmes de formation. Une autre pierre d'achoppement est le principe du contrat de louage de services qui en réalité exclut de la négociation collective certains sujets essentiels pour les créateurs, tels que le transfert des droits d'auteur, l'utilisation et la réutilisation de leurs œuvres.
71. Selon un membre travailleur du Yémen, le dialogue social et la Déclaration de Sanaa, adoptée à la suite du séminaire organisé en 1996 par l'ONU et l'UNESCO sur la promotion de médias arabes indépendants et pluralistes, ont renforcé l'indépendance des médias arabes. Il faudrait encourager le lien entre l'OIT et la société civile, à l'échelon national, ainsi que le dialogue social aux niveaux national, régional et international. Il

convient de redoubler d'efforts en vue d'interdire l'emprisonnement de journalistes et de promouvoir la liberté de la presse. Les partenaires sociaux et les institutions de la société civile devraient s'associer aux décisions prises en matière de formation professionnelle et de réglementation des professions des médias, en particulier le journalisme qui ouvre la voie à la démocratie. La création de centres régionaux de formation devrait faire l'objet de conventions collectives.

- 72.** Un membre travailleur des Etats-Unis d'Amérique a noté que, depuis le début de la guerre en Iraq, en 2003, 54 journalistes ont été tués. La question de la formation en matière de sécurité pour les journalistes et autres travailleurs des médias relève de la responsabilité des employeurs, des travailleurs et de la société. Il faudrait à cet égard suivre et préconiser les exemples tels que l'Institut international pour la sécurité de la presse (INSI). Une formation devrait être dispensée à tous les travailleurs des médias envoyés dans les zones de combat, y compris les personnels locaux engagés à titre temporaire comme pigistes et sous-traitants indépendants.
- 73.** Un membre travailleur des Pays-Bas a déclaré que les différences d'ordre culturel et juridique entre les pays ne facilitent pas la mise en œuvre, au plan national, d'idées défendues sur la scène internationale. L'OIT devrait encourager les pouvoirs publics à définir un cadre juridique visant à réglementer la formation professionnelle en cours d'emploi. Il convient de suivre l'évolution des profils d'emplois dans le secteur de façon à établir clairement dans quelle mesure les changements survenus dans les TIC influent sur la formation. Pour ce qui est des formes d'emploi irrégulier, il faudrait mettre en place un contrat type comportant des dispositions relatives à la formation continue. Dans le contexte de la mondialisation, il est nécessaire de trouver un forum de négociations avec les entreprises multinationales, cadre dans lequel l'OIT devrait contribuer à favoriser le dialogue social et encourager par ailleurs l'adoption d'un code de bonnes pratiques incluant les conventions de l'OIT, y compris celles qui portent sur la sécurité et la santé, notamment pour les travailleurs à temps partiel et les travailleurs temporaires.
- 74.** Un membre travailleur de l'Afrique du Sud a cité des exemples positifs d'expériences menées dans son pays en matière de dialogue social. Son gouvernement a mis en place, suite à des négociations tripartites, une nouvelle stratégie relative à l'éducation et à la formation qualifiante destinée aux personnes impliquées dans les industries créatives. Il est nécessaire d'améliorer le statut des musiciens en Afrique, de mettre sur pied des programmes de formation et de renforcer les capacités au sein des syndicats.
- 75.** Faisant référence aux conclusions adoptées lors du Colloque sur les technologies de l'information dans l'industrie du spectacle et des médias, qui s'est tenu en 2000, un membre travailleur de la France s'est demandé si l'OIT avait entrepris les recherches, comme cela avait été recommandé, sur les enfants interprètes ou exécutants ainsi que sur les accords contractuels et la couverture de sécurité sociale pour les travailleurs non permanents. En France, ces travailleurs se voient proposer une formation continue en raison de leur statut de salariés. D'autres pays, tels les pays nordiques et le Canada, optent également pour ce nouveau modèle en offrant une formation continue aux travailleurs non permanents. Les employeurs du secteur, qui ne cessent de recommander aux travailleurs de s'adapter aux changements, doivent eux aussi contribuer au financement des méthodes innovantes de ce type.
- 76.** Un membre travailleur du Cameroun a signalé que la Fédération internationale des acteurs (FIA) a établi un plan d'action qui permet la formation de ses membres africains aux négociations sur les conventions collectives. Or les employeurs du secteur de la culture n'étant par organisés, il est difficile de créer un dialogue social. Les gouvernements africains doivent s'engager à former les travailleurs et les employeurs et à appliquer leur législation nationale. Les organisations internationales citées par le membre employeur du

Cameroun s'occupent davantage des affaires culturelles que des aspects sociaux du secteur. L'OIT devrait encourager les activités de la FIA en améliorant le dialogue social.

77. Un membre travailleur de l'Inde a mis en évidence la nécessité de former les travailleurs dans les pays en développement aux fins de répondre aux besoins des entreprises multinationales. L'OIT devrait financer des programmes tels que «Former les formateurs».
78. Concernant le dialogue social dans les pays en développement, un membre employeur de l'Uruguay a constaté que, contrairement aux pays développés essentiellement préoccupés par les questions de qualité, les pays d'Amérique latine se heurtent au problème de l'intégration des travailleurs et des entreprises dans la société de l'information, en particulier à l'échelon international.
79. La représentante du gouvernement de l'Iraq a indiqué que son gouvernement s'efforce d'étendre les nouvelles possibilités d'emploi dans les TIC à la nouvelle génération, notamment au vu de la situation actuelle du pays. Des programmes de technologie de l'information ont été mis sur pied pour faciliter les activités de recensement de tous les artistes interprètes ou exécutants ainsi que des travailleurs étrangers et ceux provenant d'autres pays arabes. Des recherches ont été menées en vue d'adapter les nouvelles technologies aux nouveaux types d'emplois, et des cours portant sur ce sujet sont dispensés en arabe et dans d'autres langues, comme l'anglais. L'intervenante a déclaré que son pays apprécierait le soutien de l'OIT dans ce domaine.
80. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a soutenu l'initiative de son gouvernement visant à s'adapter aux enjeux imposés par le secteur des TIC, en particulier dans le contexte de l'organisation d'un sommet tripartite des TIC destiné à traiter les principaux problèmes rencontrés dans le secteur, notamment la nécessité d'élaborer une stratégie de mise en valeur des ressources humaines et un plan de formation qualifiante par secteur. Entre autres aboutissements, ce sommet a permis l'adoption d'un accord sur la mise en place de cycles d'apprentissage, de stages à l'intention de ceux qui se destinent à ce secteur et sur le perfectionnement dans le domaine de la technologie de l'information, dans le but de se conformer aux normes nationales et internationales. L'OIT devrait promouvoir et soutenir des initiatives de dialogue social de ce type en particulier pour les pays en développement et fournir des ressources, le cas échéant.
81. Le représentant du gouvernement du Venezuela a insisté sur la nécessité pour les partenaires sociaux de collaborer plus étroitement sur les questions du développement en vue d'atteindre les objectifs de travail décent par le biais de l'éducation et de la formation aux nouvelles technologies. Le dialogue social devrait s'étendre aux différents niveaux de représentation, en particulier à l'échelon sectoriel. L'OIT devrait apporter son soutien sous la forme de programmes de coopération technique et de recherche sur les relations professionnelles dans le secteur des TIC et encourager le dialogue social au plan international pour les journalistes opérant dans les zones de conflit. Le dialogue social doit être un processus continu plutôt que ponctuel et s'étendre à toutes les conditions de travail.
82. Le représentant du gouvernement du Chili a préconisé l'élargissement du dialogue social tripartite pour faire face aux répercussions de la mondialisation. De nouvelles formes de dialogue social devraient s'appliquer aux travailleurs à temps partiel, au personnel engagé pour des périodes de courte durée et aux travailleurs indépendants du secteur. Compte tenu des exigences croissantes en termes de qualifications imposées par la société de l'information, il convient de prolonger la durée de la scolarité. Pour ce qui est du dialogue social dans les pays en développement, la compréhension mutuelle et la confiance, conditions indispensables pour un dialogue social efficace, naissent de l'échange d'expériences entre partenaires sociaux en matière de résolution des problèmes.

-
- 83.** Le représentant du gouvernement de la Finlande a relevé la nécessité d'améliorer les qualifications des journalistes et de les encourager à résister aux pressions des pouvoirs publics visant à les maintenir dans leur ligne politique, mission impossible sans dialogue social entre les partenaires sociaux. Il a exprimé son accord avec le membre employeur du Cameroun, qui préconise des efforts à l'échelon régional, efforts qui devraient être encouragés et soutenus par l'OIT, y compris par le biais d'un financement. C'est l'orientation fournie par les conclusions sur les technologies de l'information dans l'industrie du spectacle et des médias, figurant à l'annexe I au rapport de discussion.
- 84.** Le représentant du gouvernement de Cuba s'est associé aux propos formulés par le membre travailleur des Pays-Bas au sujet du rôle que devrait jouer l'OIT dans le domaine de l'édification de la société de l'information, à savoir: mener une étude sur les répercussions au plan mondial de l'utilisation des TIC sur l'emploi; suggérer aux gouvernements les moyens de mettre sur pied ou de favoriser la mise en place de programmes de formation portant sur les TIC; collecter et diffuser des données relatives aux expériences nationales dans ce domaine; et soutenir les programmes de formation aux TIC à l'échelon régional et sous-régional.
- 85.** Le porte-parole du groupe des employeurs a rappelé que son groupe n'est pas favorable au concept de convention collective ou de contrat mondial né d'un dialogue social au plan international.
- 86.** Un membre employeur du Portugal a répondu à la suggestion faite par le groupe des travailleurs concernant la nécessité d'assurer une formation militaire aux journalistes tenus d'opérer dans les zones de conflit. Or la question de savoir si les journalistes doivent faire partie des forces militaires ne relève pas d'un débat sur le dialogue social dans le cadre de la présente réunion, mais plutôt des politiques nationales de défense et, plus généralement, du domaine des droits de l'homme des pays concernés, comme en débattent depuis des années les commissions spécialisées des Nations Unies.
- 87.** Le porte-parole du groupe des travailleurs a déclaré que le dialogue social et le perfectionnement sont fonction de l'évolution de la structure du travail et des relations de travail. La mise en œuvre du dialogue social telle que suggérée par le groupe des employeurs aboutirait effectivement à exclure du processus un grand nombre de travailleurs indépendants et occasionnels. Il faut établir un dialogue social à l'échelle de la planète dès lors que les grands conglomerats opèrent sur la scène internationale. En pratique, les multinationales ne cherchent pas de subterfuges pour restreindre le dialogue social puisqu'elles sont déjà parties au dialogue social international, dont l'objet est de traiter des problèmes d'ordre universel. De même, les questions de contenu, d'emploi et de relations contractuelles, de liberté de la presse et de sécurité des travailleurs relèvent, dans la pratique, des thèmes courants de dialogue social. En particulier, les employeurs ne peuvent se soustraire à leur responsabilité concernant la sécurité de leurs travailleurs tenus d'intervenir dans des zones de conflit. En outre, il existe un lien étroit entre dialogue social et formation, et les employeurs cherchent à faire endosser aux pouvoirs publics, voire aux travailleurs eux-mêmes, une obligation qui, traditionnellement, leur incombe. La stratégie des employeurs cherchant à recruter du personnel «prêt à l'emploi», dont ils ne sont pas disposés à assumer les charges de formation, s'est soldée par un affaiblissement des qualifications dans le secteur. Les entreprises publiques de radiodiffusion fournissaient une solide base de formation mais, les gouvernements ayant eux aussi commencé à couper les vivres aux diffuseurs publics, la formation est en recul dans le secteur. Les employeurs doivent cependant maintenir un niveau minimal de qualifications. Le dialogue social bipartite et tripartite est la seule solution viable pour résoudre ces problèmes sur une base collective.

Examen et adoption par la réunion du projet de rapport et du projet de conclusions

88. La présidente a présenté le projet de rapport à la sixième séance de la réunion. Un texte révisé, qui figurera dans la *Note sur les travaux*, comprendra les changements communiqués au secrétariat à la fin de la séance. Le rapport a été adopté, tel que modifié.
89. M^{me} Eastwood, présidente du groupe de travail sur les conclusions, a présenté le projet de conclusions soumis par ledit groupe. Le groupe de travail s'est accordé sur de nombreux points difficiles et a pris note des préoccupations du groupe gouvernemental. La présidente a procédé à l'adoption des conclusions, section par section.
90. Le représentant gouvernemental du Venezuela a indiqué que le groupe gouvernemental a approuvé un texte ci-après qu'il aurait souhaité inclus dans le paragraphe 1 des «Considérations générales»; mais faute de consensus au sein du groupe de travail sur les conclusions, le groupe gouvernemental demande qu'il soit consigné au rapport:

La présente réunion tripartite reconnaît la responsabilité sociale des médias, qui ont un rôle important à jouer dans l'orientation de l'opinion publique des différentes sociétés. Cette responsabilité incombe à tous ceux qui y travaillent. Le contenu que les médias transmettent ne laisse pas indifférents ceux qui reçoivent le message, ou la communauté nationale et internationale. En conséquence, les gouvernements devraient protéger à cet égard l'intérêt public, la liberté d'expression et les valeurs éthiques de chaque communauté. Il conviendrait de formuler une stratégie mondiale aux fins de garantir un accès universel aux TIC, en songeant tout particulièrement aux fonds nécessaires pour aider les pays les plus pauvres à atteindre cet objectif.

91. Concernant le thème n° 3 (Le Sommet mondial sur la société de l'information et le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques), le représentant gouvernemental de Cuba a estimé cruciale la participation de l'OIT au suivi du Sommet. Compte tenu du fait que la deuxième phase aura lieu en 2005, le présent débat a fourni la possibilité de réaffirmer les engagements pris durant la phase de Genève.
92. Quant au thème n° 4 (Le dialogue social dans la société de l'information; employabilité et formation), le représentant gouvernemental du Venezuela a souligné le deuxième point de l'ancien paragraphe 36, devenu paragraphe 29 des conclusions. Le texte, ainsi libellé «Compte tenu de ses ressources très limitées, l'OIT devrait soutenir la participation accrue des organisations d'employeurs et de travailleurs au dialogue social et à la négociation collective.», traduit précisément la vaste participation au dialogue social en Amérique latine, en Afrique et en Asie et devrait figurer au moins dans le rapport.
93. A la même séance, la réunion a adopté le présent rapport et le projet de conclusions.

Genève, le 22 octobre 2004.

(Signé) M^{me} L. Sasso-Mazzufferi,
Présidente.

Conclusions sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information ¹

La réunion tripartite sur l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information,

S'étant réunie à Genève du 18 au 22 octobre 2004,

Adopte, ce vingt-deuxième jour d'octobre 2004, les conclusions suivantes:

Considérations générales

1. Le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques est très dynamique en termes d'innovation, de communication et de création. La croissance permanente du secteur a débouché sur un nombre considérable de nouveaux emplois. La formation permanente est devenue la norme. Les TIC offrent une perspective de croissance future et de nouvelles possibilités dans le secteur, mais leur potentiel est loin d'être exploité au maximum, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition. Il est important de veiller à ce que l'utilisation des TIC favorise l'universalité, la tolérance, la diversité culturelle, la liberté d'expression et la liberté de la presse, la justice sociale, ainsi que les normes fondamentales du travail, comme l'exprime la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Dans certains cas, les TIC ont bouleversé les pratiques de gestion, entraînant des conséquences pour certains travailleurs. Généralement, les femmes ont une position plus vulnérable dans la société et risquent d'être davantage marginalisées en raison d'un accès restreint aux TIC. Il faudrait encourager les investissements et le développement dans le secteur, ainsi que la flexibilité des pratiques de travail qui respectent les droits des travailleurs.

Thème n° 1: Questions sur l'emploi dans la société de l'information

2. La main-d'œuvre dans les secteurs créatifs a augmenté plus rapidement que dans les autres secteurs, en fonction des compétences et de l'innovation technologique. Création d'emplois, flexibilité du travail et respect des droits des travailleurs sont des questions importantes. La structure du marché du travail et l'organisation du travail, tant à l'intérieur qu'en dehors du cadre de la relation de travail sont marquées par d'importants changements.
3. Pour l'avenir du secteur, il convient de veiller à ce que des questions telles que la formation en général et la formation qualifiante ne soient pas laissées aux seuls pouvoirs publics. L'insertion de dispositions sur la formation dans les nouvelles technologies dans les conventions collectives devrait être encouragée en vue d'obtenir une plus grande stabilité de l'emploi dans un contexte de changement technologique. Les pays en développement et les pays en transition rencontrent des difficultés pour avoir accès aux nouvelles TIC. Il faudrait par conséquent leur faciliter cet accès. Tout projet éducatif fondé sur les TIC devrait être conçu de façon durable.

¹ Adoptées à l'unanimité.

-
4. Les TIC devraient favoriser le développement du travail décent et l'accès à l'information mais risquent de favoriser l'apparition d'un modèle normalisé dans les médias qui pourrait porter préjudice au multilinguisme, à la diversité culturelle et aux langues locales.

Thème n° 2: La qualité dans la société de l'information; sécurité et santé; relations contractuelles

5. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).
6. Le secteur se caractérise par des aspects tant sociaux et culturels qu'économiques et techniques. La qualité de l'emploi est liée au produit du fait de la créativité, des compétences, du professionnalisme et de l'attachement intrinsèquement exigés des travailleurs du secteur.
7. La qualité du contenu, produit d'une œuvre intellectuelle ou artistique, est souvent au centre des relations contractuelles ou autres d'emploi. Recourir davantage aux sous-traitants indépendants dans les secteurs des médias et du spectacle rompt l'équilibre entre fournisseurs de contenus et entreprises qui commercialisent leurs œuvres.
8. L'OIT devrait collecter et diffuser des exemples de bonnes pratiques appliquées aux projets relatifs aux TIC, tels que ceux qui favorisent la transparence et la circulation de l'information au sein des différentes branches du secteur.
9. Les partenaires sociaux prennent note des définitions, figurant dans les conclusions concernant la relation de travail adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2003, des termes suivants: emploi déguisé, relations d'emploi ambiguës et relations triangulaires. Ils reconnaissent que ces trois catégories, parallèlement au véritable emploi indépendant leur posent d'importantes questions concernant le secteur. Ces questions devraient être examinées dans le cadre du projet de convention sur la relation de travail, à la CIT en 2006.

Thème n° 3: Le Sommet mondial sur la société de l'information et le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques; questions de propriété intellectuelle

10. Il importe que l'OIT joue un rôle actif lors de la phase préparatoire et durant la deuxième session du Sommet mondial sur la société de l'information en novembre 2005 (SMSI) à Tunis. Conformément au Plan d'action adopté lors de la première phase du SMSI qui a eu lieu à Genève en décembre 2003, l'OIT devrait examiner dans quelle mesure elle peut contribuer à l'édification de la société de l'information. Lors de la phase préparatoire du Sommet de Tunis, l'OIT devrait entreprendre des recherches plus approfondies en vue de fournir des informations sur la situation du secteur dans les nations en développement et les économies en transition.
11. L'émergence des TIC a créé un environnement propice à la violation des droits de propriété intellectuelle, ce qui a eu de graves répercussions sur le marché de l'emploi. L'usage non autorisé porte préjudice aux intérêts des employeurs, des travailleurs et des artistes créateurs, et prive l'Etat de recettes fiscales. L'OIT devrait formuler des recommandations de politique générale visant à traiter l'usage non autorisé de la propriété intellectuelle en relation avec le monde du travail.

-
12. Les efforts en faveur de la propriété intellectuelle devraient être fournis en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La violation du droit d'auteur et l'usage non autorisé sont un grave sujet de préoccupation en raison de leur incidence néfaste sur la qualité dans le secteur, phénomène particulièrement grave dans les pays ne bénéficiant d'aucune législation précise en la matière.
 13. Employeurs et artistes créateurs partagent un intérêt certain pour la place qu'occupent le droit d'auteur et les droits voisins dans l'innovation et la création. Ces droits devraient être fermement protégés dans le contexte des nouvelles technologies, sur la base des instruments internationaux en vigueur dans ce domaine et conformément aux normes fondamentales du travail telles qu'énoncées dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
 14. L'émergence de structures multinationales et le regroupement des médias ont des répercussions sur le travail dans le secteur et/ou sur les questions culturelles. L'incidence de ces changements sur la structure des entreprises se répercute sur la façon de travailler des employés du secteur. L'OIT devrait jouer un rôle prédominant en faisant partager son expérience lors du SMSI.
 15. Les participants à la réunion se sont félicités du fait que le SMSI a, durant sa première session à Genève, appuyé les principes de la garantie de l'indépendance et du pluralisme des médias, qui pourraient pâtir d'une concentration excessive sur le marché des médias. Il conviendrait d'encourager les multinationales à se conformer à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.
 16. Les réunions de l'OIT comme celle-ci offrent une tribune pour débattre des questions sociales et de travail fondamentales, parmi lesquelles la nécessité de veiller à ce que les travailleurs des industries créatives jouissent des droits fondamentaux au travail défendus par l'OIT.
 17. Le SMSI devrait garantir la protection des droits internationaux en vigueur. La société de l'information devrait être à dimension humaine et universelle et privilégier le développement. Elle devrait offrir, d'une part, à chacun la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir et, d'autre part, aux individus, aux communautés et aux peuples les moyens de mettre en œuvre toutes leurs potentialités en favorisant leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail devrait également être prise en compte.
 18. L'OIT devrait:
 - transmettre la *Note sur les travaux* de la présente réunion au Comité préparatoire du SMSI en prenant soin de souligner l'importance que les partenaires sociaux accordent aux droits de propriété intellectuelle, de signaler que la viabilité économique des entreprises du secteur des médias, de la culture et des arts graphiques ainsi que le bien-être des artistes créateurs de contenu sont en jeu, et d'insister sur l'importance des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs du secteur, qui sont tous concernés par les TIC;
 - souligner la nécessité de garantir, en particulier dans les pays en développement et les économies en transition, l'accès aux TIC et surtout de former les travailleurs à leur utilisation;

-
- réaffirmer le respect de la vie privée, qu'il convient de garantir ou de renforcer afin d'éviter toute forme de contrôle ou de surveillance excessive;
 - organiser, sans en imputer les frais au Bureau, une discussion tripartite à l'avance ou parallèlement à la deuxième session du SMSI (Tunis, novembre 2005), de sorte que les vues des partenaires sociaux sur les thèmes de la société de l'information et du monde du travail puissent être exprimées et prises en considération lors de la tenue du Sommet.

Thème n° 4: Le dialogue social dans la société de l'information; employabilité et formation; propositions concernant l'action de l'OIT

19. Il existe plusieurs instances de dialogue social permettant de traiter certaines des questions soulevées lors de la présente réunion, telles que la réunion de juin 2005 du Comité intergouvernemental sur la Convention OIT/UNESCO/OMPI sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, la Conférence générale de l'UNESCO d'octobre 2005, qui portera sur un avant-projet de convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels, et la 95^e session de la Conférence internationale du Travail de juin 2006, où sera examinée au cours d'un débat la possibilité d'établir une norme internationale du travail sur la relation d'emploi. Chacune de ces instances devrait traiter des questions relevant de son propre mandat.
20. On pourrait envisager d'inscrire la question clé de la promotion des médias, des arts de la scène et des industries graphiques au cœur du dialogue social selon les axes suivants: examiner la manière dont on peut augmenter l'audience et les possibilités d'emploi, examiner les bonnes pratiques et les règles qui favorisent le secteur et s'entendre sur une stratégie d'actions politiques communes.
21. Les médias ont beaucoup à offrir en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Ils occupent une position unique dans le soutien au processus démocratique en rendant accessible l'information, le savoir et la diversité d'opinions et en veillant à ce que les institutions publiques et privées aient un comportement responsable.
22. L'une des conceptions innovantes du dialogue social orientée vers l'employabilité réside dans le dialogue sur la formation de reconversion dans de nouveaux emplois et la réorganisation de l'enseignement professionnel en vue de mieux préparer les étudiants aux professions du secteur des médias, de la culture et des arts graphiques.
23. Dans les pays en développement et les économies en transition en particulier, au vu de l'évolution technologique, de la concurrence économique et des changements rapides survenus dans le domaine de la culture et de l'organisation du travail, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs devraient collaborer aux fins de renforcer le dialogue social et, partant, de promouvoir des systèmes rationnels de relations professionnelles qui soient à même de garantir un partage équitable des bénéfices et des coûts induits par ces changements. Dans de nombreux pays, cela implique le renforcement des institutions, des organisations et des structures démocratiques nécessaires au dialogue social.
24. On constate une tendance au travail indépendant ou à l'emploi informel, ce qui pourrait signifier que ces travailleurs ne peuvent plus être régis par les dispositions juridiques relatives à la sécurité sociale, même dans les pays où l'ensemble des travailleurs bénéficient d'une bonne couverture sociale. L'impact de la mondialisation, des TIC, de la convergence multimédia et de la mobilité accrue de la main-d'œuvre internationale devrait

encourager les partenaires sociaux à fournir davantage d'efforts en vue de réunir des travailleurs et des employeurs issus d'un large éventail de pays et de secteurs d'activité au sein d'un dialogue social pouvant prendre diverses formes.

25. Le dialogue social ne saurait être efficace sans confiance et compréhension mutuelle, y compris en cas de conflit du travail. Il importe également d'établir dans quelle mesure le dialogue social peut couvrir les intérêts et les besoins de tous les travailleurs dans le secteur. Parmi les centres d'intérêt communs figurent la liberté d'expression, la liberté d'information, la diversité culturelle et la qualité. D'autres sujets, plus controversés, peuvent néanmoins s'inscrire dans ce dialogue et, le cas échéant, déboucher sur des accords.
26. L'OIT devrait promouvoir en temps voulu un dialogue social entre les partenaires sociaux ainsi que le renforcement des capacités pour les organisations d'employeurs et de travailleurs de ce secteur, notamment dans les pays en développement et les économies en transition.
27. L'OIT devrait encourager de meilleures pratiques en matière de sécurité et de santé, dans toutes les branches du secteur, au moyen de la recherche, de la collecte et de la diffusion d'informations, de publications, de conseils et de formation.
28. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs renouvellent leur engagement en faveur de la formation tout au long de la vie: les gouvernements en investissant et créant les conditions nécessaires pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux, les entreprises en assurant la formation de leurs salariés, et les individus en utilisant les possibilités d'éducation et de formation tout au long de la vie. L'OIT devrait entreprendre des recherches sur les meilleures pratiques applicables à la formation et à l'employabilité² dans le secteur, dans des régions et pays divers, ainsi qu'encourager les partenaires sociaux et les institutions éducatives à assurer formation et reconversion professionnelles dans le domaine des technologies de l'information.
29. Compte tenu de ses ressources très limitées, l'OIT devrait:

² La définition retenue pour l'employabilité est large. L'employabilité est l'un des principaux résultats de l'éducation et d'une formation de grande qualité, ainsi que d'une vaste gamme d'autres politiques. Elle englobe les compétences, connaissances et qualifications qui renforcent l'aptitude des travailleurs à trouver et conserver un emploi, progresser au niveau professionnel et s'adapter au changement, trouver un autre emploi s'ils le souhaitent ou s'ils ont été licenciés et s'intégrer plus facilement au marché du travail à différentes périodes de leur vie. Les personnes qui bénéficient du meilleur degré d'employabilité sont celles qui ont reçu une éducation et une formation diversifiées, des compétences de base transférables – y compris l'aptitude à travailler en équipe, à résoudre des problèmes, à utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, à s'exprimer dans des langues étrangères et à communiquer avec les autres, la capacité d'«apprendre à apprendre», et qui ont bénéficié des compétences nécessaires pour se protéger elles-mêmes et leurs collègues contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette combinaison de compétences leur permet de s'adapter aux changements qui interviennent dans le monde du travail. L'employabilité recouvre également les compétences multiples indispensables pour obtenir et conserver un emploi décent. L'esprit d'entreprise peut également contribuer à une plus grande créativité dans la recherche ou la création d'opportunités pour l'emploi et, partant, à l'amélioration de l'employabilité. Mais l'employabilité ne dépend pas que de la formation – elle nécessite le recours à un large éventail d'autres instruments favorisant l'existence d'emplois, le développement d'emplois de qualité et d'emplois durables. L'employabilité des travailleurs dépend d'un environnement économique qui stimule la croissance du nombre des emplois disponibles et récompense l'investissement individuel et collectif dans la formation et la mise en valeur des ressources humaines.

-
- soutenir les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs³ dans ce secteur et les encourager à entamer un dialogue social, en particulier en matière d'adoption des changements technologiques;
 - entreprendre, dans les pays en développement et les économies en transition, des recherches dans les domaines suivants:
 - efficacité du dialogue social;
 - raisons pour lesquelles les partenaires sociaux n'adhèrent pas au dialogue social;
 - connaissance et compréhension du mécanisme du dialogue social par les partenaires sociaux;
 - capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à entamer un dialogue social; et
 - effets de la nature de l'emploi sur le dialogue social, notamment sur le statut contractuel;
 - rechercher les moyens de protéger les fournisseurs de contenu qui ne sont pas suffisamment visés par la négociation collective, en réaffirmant l'importance du dialogue social;
 - coopérer, à l'échelon international, dans le cadre de son mandat, aux efforts visant à favoriser des mesures de protection du droit d'auteur et des droits connexes;
 - conjointement avec les partenaires sociaux du secteur, encourager la responsabilité sociale des entreprises notamment, le cas échéant, conformément à la Déclaration de principes tripartite concernant les entreprises multinationales et la politique sociale;
 - conformément aux conclusions de la Conférence internationale du Travail en juin 2003 concernant la relation de travail, entreprendre des recherches plus approfondies sur les dimensions sectorielles desdits changements, en accordant une attention particulière aux femmes et s'employer à élaborer des données utilisables, comparatives, ainsi que des catégories de données;
 - élaborer un recueil de directives pratiques international établissant des conditions de sécurité appropriées pour l'emploi des enfants interprètes ou exécutants dans l'industrie du spectacle;

³ Dans tout le texte, l'expression «représentants des travailleurs» s'entend au sens de l'article 3 de la convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971, dont la teneur est la suivante:

Aux fins de la présente convention, les termes «représentants des travailleurs» désignent des personnes reconnues comme telles par la législation ou la pratique nationales, qu'elles soient:

- a) des représentants syndicaux, à savoir des représentants nommés ou élus par des syndicats ou par les membres de syndicats;
- b) ou des représentants élus, à savoir des représentants librement élus par les travailleurs de l'entreprise, conformément aux dispositions de la législation nationale ou de conventions collectives, et dont les fonctions ne s'étendent pas à des activités qui sont reconnues, dans les pays intéressés, comme relevant des prérogatives exclusives des syndicats.

-
- déterminer les sources et indicateurs statistiques correspondant au secteur, ventilés par sexe et par âge, et incluant les schémas généraux, l'impact, les obstacles et les possibilités d'emploi que les nouvelles technologies ont révélés à l'échelon national;
 - faciliter l'accès des pays en développement et des économies en transition aux nouvelles technologies de l'information, notamment en assurant une assistance technique à la formation et au perfectionnement professionnels sur les contenus.

Partie 2

Autres travaux

Discussions de groupes

La responsabilité sociale des entreprises dans le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques

Membres: M^{me} Emily Sims, spécialiste, Programme gestion et citoyenneté d'entreprise (MCCP), BIT, Genève

M. Sunu Maryamto, vice-directeur du Département des ressources humaines Kompas Gramedia Group, Djakarta (Indonésie)

M. Neil Anderson, chef de département, campagnes et organisation, Union Network International (UNI), Nyon (Suisse)

M. Duncan Brown, vice-président international, Graphic Communications International Union (GCIU), Mississauga, Ontario (Canada)

M^{me} Sims a présenté les grandes lignes de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans les pratiques commerciales en général. Pour réussir, une politique de RSE doit remplir quatre conditions – universalité, compétitivité, intégration et durabilité. Les forces tant internes qu'externes, sur lesquelles repose cette responsabilité, devraient être considérées comme d'égale importance. Par forces internes, on entend les entreprises qui évaluent l'application du principe de la RSE, fixent clairement les objectifs, analysent les avantages et les coûts et définissent comment cette responsabilité devrait s'exercer. Par forces externes, dont l'importance est souvent négligée, on entend les pressions du marché qui obligent des entreprises, même sceptiques, à devenir socialement plus responsables. Avec la concurrence accrue, les entreprises produisent de façon plus efficace et rationnelle, alors que les attentes grandissantes de la clientèle les encouragent à une plus grande responsabilité sociale. Les politiques devraient satisfaire les besoins des ONG et autres organisations et s'exercer par un franc dialogue avec d'autres parties, telles qu'actionnaires, investisseurs et autres groupes intéressés. M^{me} Sims estime que le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques joue un rôle important en matière de responsabilité sociale et influence la société au sens large, ayant le devoir de l'informer de ce qu'il advient par manque de RSE. Elle espère que le secteur continuera à être le premier à exercer une RSE dans tous les aspects de son activité.

M. Maryamto a présenté un aperçu de son entreprise, le groupe Kompas Gramedia (KGG), conglomérat de médias indonésiens, pour montrer comment la responsabilité sociale des entreprises peut s'appliquer au secteur. La politique du groupe à cet égard se fonde sur le principe que l'entreprise peut contribuer au développement national en fournissant au public des opinions et informations complètes et équilibrées. L'Indonésie pâtit depuis de nombreuses années d'une instabilité politique et de taux élevés de chômage et d'analphabétisme. L'élection démocratique – et historique – en 2004 de son nouveau Président marque un pas dans la bonne direction, mais le pays doit encore parcourir un long chemin avant de parvenir à la stabilité politique. Le secteur des médias est ainsi le plus important de tous, car il peut aborder les problèmes politiques, économiques et sociaux du pays. La responsabilité sociale, pour les médias, consiste non simplement à présenter des faits et des thèmes, mais à choisir les nouvelles et les sujets appropriés pour que la société puisse trouver des solutions aux problèmes politiques, économiques et sociaux. La RSE, dans les médias, peut contribuer à lutter contre la corruption, montrer de bons exemples de gestion d'entreprises, susciter les aspirations du public et étayer l'exercice de la justice.

M. Anderson a présenté sur la responsabilité sociale des entreprises la perspective d'un syndicat international. Au nombre des instruments pertinents figurent les accords-cadres généraux, l'Initiative mondiale pour la production de rapports (GRI), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, l'Accord global des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE sur la gestion des entreprises. Des centaines d'entreprises, appartenant à différentes branches, ont mis au point une enquête éthique menée récemment à l'échelon mondial. Entre autres conclusions:

- Selon 91 pour cent des personnes interrogées, une gestion efficace de la RSE crée une valeur actionnariale.
- 80 pour cent conviennent que des indicateurs non financiers, tels que le bilan écologique et social, sont essentiels pour de bons résultats financiers à l'avenir.
- 67 pour cent désapprouvent l'affirmation que «la première responsabilité des entreprises est de gagner de l'argent, tout le reste étant secondaire».
- Pour plus de 60 pour cent, *Codes de conduite, systèmes de gestion de l'environnement, rémunération des cadres liée aux résultats en matière de RSE* sont les trois stratégies prioritaires d'une gestion efficace de cette responsabilité.
- Plus de 60 pour cent voient dans la *crainte de risques pour la notoriété, la motivation et satisfaction des salariés*, et l'*image de marque*, des facteurs essentiels pour créer une entreprise et assumer la RSE.
- Plus de la moitié soutiennent que le souci de protection de l'environnement manifesté par beaucoup d'entreprises n'est qu'apparence.
- A la question sur les instruments ou tactiques que leurs entreprises pourraient adopter pour assumer leur responsabilité sociale, ces cinq prochaines années, la plupart ont répondu «ne pas savoir».

Du point de vue de l'UNI, la responsabilité sociale des entreprises doit remplir cinq conditions: transparence, normes du travail, prise en compte des aspects sociaux et écologiques dans les opérations commerciales, vérification indépendante des résultats en matière de RSE et interaction avec l'actionnariat. Compte tenu de ces indicateurs, les instruments susmentionnés ne remplissent qu'en partie les critères. La Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales est un instrument fort utile, mais mieux vaut pour les travailleurs des accords-cadres généraux, qui traitent des préoccupations des syndicats, telles que droits des travailleurs, normes du travail, respect des travailleurs, dialogue social, développement durable et respect de l'environnement.

M. Brown a abordé les questions relatives à la responsabilité sociale des entreprises dans une perspective juridique, laissant entendre qu'il faudrait s'attacher au sens fondamental du droit des sociétés. Si les entreprises n'existent que pour créer des richesses et rechercher leur seul intérêt, leurs pratiques doivent être remises en question par une action légale et démocratique sur l'initiative de la société civile. Si la RSE était une règle ayant force de loi en vertu de la législation nationale, le rôle des syndicats pourrait être renforcé. Les syndicats, force motrice de la société civile, peuvent agir universellement pour promouvoir les accords-cadres. Ces accords sont indispensables pour encourager la RSE, mais il importe bien davantage que les employeurs, les salariés et leurs syndicats parviennent à des accords qui reprennent les conventions fondamentales de l'OIT, questions d'égalité, salaires et conditions de travail décentes, éducation et formation.

Discussion

Le porte-parole des travailleurs a partagé l'avis de M. Maryamto concernant le rôle important que les médias devraient jouer en matière de RSE et, notamment, qu'ils ont, envers le public, le devoir et la responsabilité d'améliorer l'existence et le bien-être. Ce rôle, moteur de la justice sociale, devrait être au cœur de leurs activités. L'orateur a souligné l'importance pour les travailleurs de ce secteur de s'assurer que cette valeur fondamentale soit toujours maintenue et encouragée.

M. Anderson, répondant à une question sur les modalités d'exécution des accords-cadres, a expliqué qu'ils peuvent être appliqués par les parties signataires, à savoir syndicats et employeurs dans les entreprises multinationales et leurs filiales dans les pays hôtes, au moyen d'une clause de règlement des litiges, bien que le règlement des litiges relève des clauses de détails et de la jurisprudence nationale. **M. Brown** a fait observer qu'au Canada les accords-cadres sont appelés «accords généraux», en raison de l'opposition des employeurs à utiliser cette expression, mais quelle que soit leur appellation, le droit des contrats s'applique au règlement des litiges.

M. Maryamto, en réponse à une question sur la façon de maintenir les innovations technologiques et la stabilité de l'emploi, a fait observer que les nouvelles technologies posent des problèmes énormes à son entreprise. On y a commencé à utiliser des imprimantes ultramodernes, gageant qu'elles influenceront non seulement sur les procédés d'impression, mais encore sur la prépresse. Il est également prévu d'adopter en 2005 de nouvelles technologies à plus forte intensité de main-d'œuvre qu'en 2004. Son entreprise s'est engagée à ne pas licencier en contrepartie de l'acceptation de nouvelles technologies et assure aux salariés une formation professionnelle qui leur permet de se reconverter au sein de l'entreprise.

A la question de savoir comment le soutien national peut contribuer à l'exécution des accords-cadres généraux, **M. Anderson** a cité l'exemple du Code de conduite de la Compagnie espagnole des communications, Telefónica, qui atteste la façon dont ce soutien peut permettre d'améliorer les relations professionnelles dans le monde. L'agitation ouvrière dans ses succursales à l'étranger a été la première raison qui a poussé l'entreprise à conclure cet accord-cadre. La maison mère avait la réputation d'être un bon employeur dans son pays, mais non dans ses filiales d'Amérique latine: l'accord-cadre a donc servi à stabiliser les relations professionnelles dans les filiales à l'étranger. Dans un cas plus récent d'une compagnie de télécommunications aux Etats-Unis, les accords-cadres ont permis d'organiser les travailleurs face aux actions antisyndicales. Ces exemples attestent que les entreprises des médias doivent adopter le même bon comportement où qu'elles soient. **M. Brown** a ajouté que les entreprises devraient élaborer des instruments de gestion efficaces leur permettant d'agir consciencieusement lors d'acquisitions.

Un membre employeur a soutenu que les accords-cadres devraient se conclure à titre volontaire, précisant qu'il n'est pas nécessaire de les rendre juridiquement contraignants partout dans le monde. L'Accord global des Nations Unies, initiative volontaire, donne satisfaction à plus d'une centaine d'entreprises mondiales, toutes membres à titre volontaire.

Un autre membre employeur a fait observer qu'il faudrait, à propos des accords-cadres, faire la distinction entre secteur des médias et autres secteurs, qui diffèrent par les réglementations nationales.

Le représentant gouvernemental du Venezuela a pensé que la réunion avait besoin de renseignements complémentaires sur les accords-cadres, la façon dont ils sont légalement ou éthiquement contraignants n'étant pas claire. Il demande au BIT de lancer une enquête sur le régime de ces accords à l'échelon mondial.

Le représentant gouvernemental de l'Espagne, répondant à une observation d'un membre employeur sur la mobilité restreinte des emplois qualifiés dans les médias, a souligné que la normalisation internationale des qualifications professionnelles a été préconisée pour les diplômés de l'enseignement supérieur dans toute l'Union européenne.

Le représentant gouvernemental du Chili a relevé l'importance des accords-cadres dans les multinationales, ainsi que les différences notables entre structures administratives des entreprises locales et multinationales. Les cadres locaux sont plus proches du milieu où leurs entreprises opèrent, les multinationales sont souvent administrées par des responsables étrangers, qui prennent d'importantes décisions sans tenir compte des conséquences pour les travailleurs et leurs collectivités. Cet aspect expliquerait l'importance croissante de la RSE qui ne devrait pas être laissée à l'exercice volontaire.

M. Brown a répondu que les accords-cadres présentent maints aspects juridiquement contraignants, pour autant qu'ils se rattachent aux conventions de l'OIT; mais quand un gouvernement n'a pas ratifié les conventions correspondantes, la RSE ne saurait devenir ipso facto un instrument ayant force de loi, puisqu'il ne reposerait sur aucun fondement de droit national.

A l'observation du **porte-parole des employeurs** qu'en matière de RSE il faudrait distinguer le secteur de l'imprimerie de celui des médias, le **porte-parole des travailleurs** a répondu que toutes les activités commerciales de ce secteur devraient être traitées à pied d'égalité, les entreprises des médias détenant souvent d'autres entreprises, y compris des imprimeries. Les stratégies des entreprises visant des avantages commerciaux ne sauraient justifier une dualité des pratiques normalisées quant aux activités de RSE entre pays développés et pays moins avancés. La RSE pose également un problème dans les pays industrialisés: ainsi, sous la pression des investisseurs, de nombreuses sociétés américaines quittent la Californie pour le Delaware en vue d'un meilleur traitement juridique.

M. Anderson a répondu à la question d'un observateur de la Fédération internationale des femmes d'affaires et professionnelles concernant les tendances sexistes des médias que la norme de surveillance et d'exécution de la RSE dans les médias devrait s'appliquer à la pornographie infantile et adulte.

Le porte-parole des employeurs a relevé que la RSE peut pleinement s'exercer dans les entreprises où existent de véritables relations professionnelles et dialogue social: le dialogue social, qui soutient les bonnes relations entre employeurs et salariés, repose sur une solide assise juridique supposant la ratification et l'application, par le pays, des conventions fondamentales de l'OIT.

La situation sociale de l'artiste; situation sociale et juridique des travailleurs dans le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques

- Membres:* M. Mauricio Electorat, spécialiste de l'UNESCO à l'Observatoire mondial sur la situation sociale de l'artiste, Paris
- M. Jesús Cimarró, président, Asociación de Productores de Teatro, Música, Danza de Madrid, Madrid
- M^{me} Catherine Alméras, présidente, Syndicat français des artistes, Paris
- M. Oupa Lebogo, secrétaire général, Musicians' Union of South Africa, Johannesburg

M. Electorat a remercié le BIT de son appui à l'élaboration du site Web de l'Observatoire mondial sur la situation sociale de l'artiste (UNESCO). Lancé en octobre 2003 comme suite à la 21^e Conférence générale de l'UNESCO, cet organe assure la reconnaissance du rôle essentiel des artistes dans la culture, ainsi que leur droit d'être considérés comme des travailleurs culturels. Son objet est de dresser un bilan, de permettre des comparaisons entre la situation sociale des artistes de différents pays et de veiller aux conditions sociales de ces travailleurs. Les artistes, surtout, mais aussi les responsables des politiques et les chercheurs forment le public cible. Le site contient une base de données sur les droits à une protection sociale, une pension de retraite, aux prestations de chômage, à la liberté d'association, à un régime fiscal particulier, à la mobilité internationale et à une information sur les sources de documentation. Ces principales sources sont les gouvernements, les ONG, les organisations internationales (en particulier l'OIT et le MERCOSUR culturel), ainsi que les recherches et analyses sur le Web. L'Observatoire voue ses travaux à la recherche, à l'éducation et au portail Web. Il permet désormais de faire connaître la situation des artistes en maints pays et de commencer à comparer ces pays avec ceux où manquent ces informations. De nettes différences sont apparues entre Etats quant au cadre juridique et aux ressources consacrées à la culture.

M. Cimarró a indiqué que l'Espagne poursuit son renouveau culturel et social, entamé voilà vingt-cinq ans avec le retour de la démocratie, où la culture a joué un rôle clé et ainsi favorisé la situation de l'artiste en général. Ce changement a également permis aux artistes de s'intégrer dans la société. Les artistes doivent s'adapter aux technologies et instruments modernes de communication, pouvoir accéder à l'information, améliorer leurs droits sociaux, rendre les spectacles plus vivants et faire comprendre tant le passé que le présent, non seulement pour eux-mêmes, mais également pour la société en général. Artiste et employeur ont des droits interdépendants, même si le principe de la stabilité de l'emploi n'est guère respecté; les artistes ne peuvent compter travailler pour le même employeur plus d'un an. L'orateur ajoute que durant ses travaux au Comité européen du dialogue social sur le spectacle vivant, à Bruxelles en 2001, un rapport a été établi notamment sur les mesures visant à promouvoir l'emploi, accroître sa durabilité et contribuer à la réinsertion des artistes au chômage. Ce rapport révèle que nombre de pays essaient de combler quelque peu les écarts constatés dans la protection sociale des artistes.

M^{me} Alméras a fait observer que les artistes en France jouissent d'une bonne situation sociale et juridique, probablement la meilleure au monde. Cette situation ne doit rien au hasard et ne va pas sans de nouvelles difficultés. En France, les artistes interprètes ou exécutants sont assimilés à des salariés en vertu de l'article L 762.1 du Code du travail, résultat de plusieurs années de lutte, qui ont commencé dans les années quatre-vingt. Les progrès ont certes été considérables et les artistes sont considérés comme salariés, mais des difficultés persistent du fait du large éventail d'employeurs et d'activités, ainsi que du caractère précaire et de courte durée des contrats. En France, les conventions collectives et le Code du travail ont accordé d'importants avantages aux artistes interprètes ou

exécutants. Mais l'attitude actuelle du gouvernement risque de compromettre ces droits acquis et, étant donné la crise de l'emploi dans les arts d'interprétation et d'exécution, les employeurs ont manifestement le dessus dans les négociations. Les différents avantages auxquels les travailleurs ont droit concernent notamment la sécurité sociale, les prestations de chômage, les pensions complémentaires, les congés payés et la formation professionnelle. Pareille situation peut sembler favorable aux travailleurs, mais des problèmes subsistent. Ainsi, nombre d'artistes interprètes ou exécutants n'ont pas le droit d'adhérer aux syndicats au motif qu'ils n'ont pas d'emploi fixe, et peu de représentants des syndicats et du personnel siègent aux comités d'entreprise. L'oratrice a affirmé que l'Union européenne a essayé d'inciter la France à cesser de garantir aux artistes interprètes ou exécutants leur condition de salariés et à les considérer comme fournisseurs de service: c'est là un pas en arrière, qui menace les avantages des travailleurs.

M. Lebogo a fait observer qu'en Afrique les musiciens et leurs organismes ont essayé de rechercher des synergies entre pays. L'échange de connaissances avec des pays industrialisés serait utile en matière de piratage du droit d'auteur et d'égalité entre les sexes, en améliorant les possibilités pour les femmes et en leur octroyant des avantages tels que le congé maternité. La formation des musiciens – y compris aux aspects juridiques et technologiques – est un des points essentiels. Il n'existe aucun régime de sécurité sociale, notamment assurance maladie, systèmes de prévention des maladies professionnelles, pension d'invalidité. Le VIH/SIDA est un énorme problème et les musiciens ont besoin d'une protection; par leur musique, ils peuvent aussi contribuer à sensibiliser à la pandémie. Les enfants sont souvent l'objet de pratiques déloyales dans le cadre du travail. L'ampleur du piratage, immense sur le continent, réduit considérablement les possibilités de recettes des musiciens. La protection des droits des artistes interprètes ou exécutants est insuffisante, seuls auteurs et compositeurs en bénéficiant actuellement; le Syndicat des musiciens de l'Afrique du Sud a étudié le modèle français et la possibilité de s'en inspirer. Le renforcement des capacités, pour les représentants syndicaux des musiciens, est rare; il devrait être encouragé et requiert le soutien des organismes gouvernementaux et internationaux. Il faudrait favoriser la création d'emplois, et les coopératives offrent un moyen d'aider les artistes, en particulier dans la chaîne de valeur musicale. Tous les gouvernements en Afrique doivent entretenir un dialogue social. La mise en place de marchés de la musique ouvrira des perspectives universelles aux musiciens africains. Il conviendrait de définir plus clairement les contrats et la situation juridique des créateurs. La protection juridique des musiciens est quasi inexistante. Une formation s'impose dans les domaines du règlement des litiges, de l'atteinte au droit d'auteur, des contrats, de l'assistance juridique et du droit des spectacles.

Discussion

Le membre employeur de Sainte-Lucie a déclaré que, dans son pays, existe une législation sur le piratage du droit d'auteur, mais que les autorités d'exécution doivent recevoir une formation spécialisée et il se demande si tel est le cas ailleurs. Selon **M. Lebogo**, il faut répondre à la fois par l'affirmative et la négative; l'Afrique du Sud est dotée d'une législation appropriée, mais les frais de justice excèdent souvent les montants réclamés au titre du piratage et l'action publique ne s'exerce pas, les tribunaux refusant ce type d'affaires. Toutefois, la police compte des unités spécialisées dans certains domaines tels que l'envoi de produits piratés. Les artistes doivent inciter les gouvernements et le secteur privé à reconnaître les failles, les procédures en vigueur n'aboutissant pas. Le problème est d'ordre international, non pas simplement local. **M. Cimarró** a précisé que la police ne sera pas suffisamment préparée tant que la législation n'est pas plus précise. On s'accorde sur le fait qu'il faut poursuivre les auteurs de piratages et que le gouvernement doit élaborer une législation à cet effet. Eu égard aux observations de M^{me} Alméras sur les contrats individuels, l'orateur, en tant qu'employeur, préconise les conventions collectives, tout en faisant valoir qu'en raison du caractère particulier du secteur ces conventions

devraient porter exclusivement sur les droits et capacités fondamentaux, les contrats individuels réglant les particularités. Le dialogue social est essentiel. Un problème se pose quand les syndicats exigent que leurs professions soient assimilées à la fonction publique concernant, par exemple, les heures de travail, les industries du spectacle ayant par nature des horaires irréguliers. **M^{me} Alméras** est convenue que les contrats individuels sont une nécessité, à la condition qu'ils n'amoindrissent pas les dispositions des conventions collectives. En France, certains employeurs essaient d'éviter les droits ouverts par les conventions collectives en recourant aux contrats individuels.

Un membre travailleur de la France a demandé à M. Cimarró de préciser s'il veut dire que c'est la précarité de son emploi qui fait l'artiste. Il fait également remarquer à M. Electorat que, tout en reconnaissant l'existence d'une campagne de lutte contre le piratage, l'un des problèmes majeurs est que les grandes multinationales violent bien davantage les droits des artistes interprètes ou exécutants que les pirates individuels; l'UNESCO devrait y veiller et rechercher les façons d'intégrer légalement les nouvelles technologies, au lieu de simplement condamner le piratage. **M. Cimarró** a expliqué que, dans le secteur culturel public en Espagne, les techniciens souhaitent le même nombre d'heures de travail que les fonctionnaires. Ces revendications gênent les activités des compagnies théâtrales nationales, car les techniciens ne facilitent pas les tournées dans le pays. L'orateur a affirmé qu'il n'est pas possible d'appliquer les conditions des fonctionnaires dans les bureaux aux techniciens des théâtres: il faut tenir compte des différences de travail et de conditions. **M. Electorat** a déclaré que l'UNESCO entreprend actuellement un certain nombre de projets pour combattre le piratage; mais le problème, difficile, empire, tout produit créé par un écrivain ou un musicien pouvant être piraté. Les Etats Membres doivent coopérer pour traiter ces questions.

Un membre travailleur du Cameroun, s'adressant au porte-parole de l'UNESCO, s'est dit peu persuadé que les producteurs soient suffisamment associés à la lutte contre le piratage, le débat visant en général Etats Membres et artistes. Il existe, pour les producteurs, un avantage économique de contribuer à trouver une solution et, avec le concours de l'UNESCO, les producteurs africains pourraient participer à la lutte contre le piratage. **M. Electorat** a répondu que le projet de l'Alliance mondiale pour la diversité culturelle souligne le besoin de trouver des crédits pour assurer la protection de la production culturelle. L'Alliance essaie de rassembler différents groupes aux fins de renforcer le tissu culturel de chaque pays.

Le membre employeur de la République arabe syrienne a souligné qu'à son sens chaque travailleur est le premier responsable de sa sécurité sociale. **M. Lebogo** a répondu qu'il n'entendait pas dire que les musiciens ne participent pas et cite des projets en Afrique du Sud où ils s'occupent de leur propre protection sociale, mais que la responsabilité ne devrait pas reposer sur l'artiste seul, car d'autres groupes bénéficient de leurs interprétations ou exécutions. Les systèmes de sécurité sociale, qui existent ailleurs, doivent avoir une portée plus large.

La dimension sociale de la mondialisation – pertinence pour le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques

Membres: M^{me} Ümit Efendioğlu, économiste, Département de l'intégration des politiques, BIT, Genève

M. Jim Wilson, directeur, UNI-MEI, Bruxelles

M. Michel Muller, membre du comité exécutif, FILPAC-CGT, Paris

M^{me} Marisol Fuentes Niño, conseillère, secteur des médias, de la culture, des arts graphiques, Federación de Camaras y Asociaciones de Comercio y Producción (FEDECAMARAS), Caracas (Venezuela)

M^{me} Efendioğlu a présenté des observations sur le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (février 2004) et sa pertinence pour le secteur. La révolution numérique a touché les activités de production et transformé les structures économiques dans le monde entier. Les TIC augmentent l'efficacité et la productivité, pourvu qu'elles soient assorties de structures et de compétences en matière d'organisation pour les compléter. Elles permettent de diviser les activités de production en éléments séparés, délocalisés ou externalisés, créant ainsi des réseaux de production mondiaux; mais elles sont aussi à l'origine tant de pertes que de gains d'emplois, comme de fortes tensions politiques. Quantité et qualité de la production et du contenu des produits et services dans ce secteur dépendent de l'acquisition, de l'adaptation créatrice et de l'utilisation judicieuse des TIC au travail et à la maison.

Le rapport de la Commission mondiale (2004), premier essai systématique d'analyse de la dimension sociale de la mondialisation, reconnaît dans les TIC l'un de ses principaux moteurs. Ces technologies entretiennent les échanges, les investissements étrangers et les mouvements internationaux de capitaux. Les nouveaux médias sensibilisent aux disparités dans le monde et contribuent à l'extension de la démocratie. Un accès à l'information, grâce aux médias internationaux, est essentiel pour la démocratie. Mondialisation, généralisation de la langue anglaise et prédominance sur le marché des médias occidentaux influent sur la diversité culturelle. La question se pose alors de l'influence des cultures et valeurs occidentales et de l'homogénéisation des nouvelles, opinions, cultures et valeurs diffusées dans le monde par les médias et les spectacles.

Le rapport conseille aux pouvoirs publics, locaux et nationaux, d'élaborer des politiques coordonnées et intégrées et aux institutions de chercher à maximiser les avantages obtenus de la mondialisation. L'absence de règles régissant les systèmes mondiaux de production est préoccupante, les marchés mondiaux évoluant plus vite que les réglementations, d'où une concurrence effrénée entre pays en développement pour s'intégrer à tout prix dans la chaîne mondiale de valeurs. Le rapport souligne les déséquilibres croissants dans la mondialisation. Une meilleure gestion et des règles loyales dans les domaines des échanges, finances et investissements s'imposent aux fins de parvenir à une mondialisation équitable et universelle. Le dialogue entre tous les partenaires sociaux concernant la création d'emplois, la protection sociale et les droits fondamentaux au travail est un élément important pour atteindre l'objectif de travail décent pour tous. Une juste mondialisation ne peut se réaliser sans une société de l'information équitable et universelle: il est donc crucial de réduire la fracture numérique. Le rapport de la Commission mondiale présente des propositions précises pour améliorer l'élaboration des politiques par le dialogue, notamment sur le renforcement des capacités mondiales en matière d'éducation et de qualifications dans la technologie de l'information. Investir dans la technologie et les infrastructures des télécommunications est important mais, sans investissement dans la formation à une utilisation rentable des TIC, ce serait pur gaspillage. Les médias responsables pourront jouer un rôle central dans la promotion du

dialogue pour une société de l'information plus juste et universelle et une mondialisation équitable.

M. Muller a fait valoir l'importance des dimensions sociales dans ce secteur tant pour ses travailleurs que pour la société en général. La mondialisation touche désormais tous les secteurs d'activité, et le changement découlant des TIC s'est produit rapidement, surtout par rapport à d'autres transformations technologiques, telles que l'électrification, la photocomposition et la télévision, bouleversant l'équilibre de la société. De nombreuses tendances favorables se dessinent, mais ne compensent pas les effets fâcheux. Cela s'explique par le fait que la mondialisation dans le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques est liée à la concentration industrielle; multiplier les moyens de communications pourrait, au lieu de conduire à la diversité d'opinions, avoir un effet contraire si la propriété des entreprises des médias est fortement concentrée.

L'accès aux nouvelles technologies n'est pas garanti dans les pays moins avancés et reste difficile pour de vastes parties de la population dans les pays industrialisés. Eu égard à la diversité culturelle, certaines activités humaines méritent davantage qu'une simple réglementation du marché, et la culture ne devrait pas relever des règlements de l'OMC. Le danger est là où règne la notion de rentabilité, car certaines expressions culturelles des idées ne sont pas rentables. Il faudrait partager ces idées et adopter des règlements pour promouvoir la diversité culturelle, en établissant des politiques et institutions aux échelons national, régional et international. La diffusion de la culture dans le monde est l'un des changements fondamentaux, avec de nettes différences de traitement entre, d'une part, producteurs ou éditeurs et, de l'autre, créateurs et fournisseurs de contenus. Une rémunération plus juste s'impose pour les créateurs de contenus, ce qui ne va pas sans une évolution des droits de propriété intellectuelle.

M. Wilson a fait observer les changements massifs dans les conditions d'emploi des travailleurs de ce secteur, qui souvent se soldent par une moindre application des avantages sociaux et des droits du travail. Il existe de mauvais employeurs, mais la plupart sont de bons employeurs qui agissent avec un sens aigu des responsabilités. Toutefois, les bons doivent rivaliser avec des employeurs moins scrupuleux. Gouvernements et employeurs n'ont pas conçu de moyens pour faire face à l'évolution en matière d'emploi. Avec la mondialisation apparaissent de nouveaux problèmes de santé et de sécurité pour les travailleurs, les mécanismes en place commençant à disparaître en raison du flou existant dans les responsabilités et la législation.

Les relations d'emploi, dans le secteur, sont souvent triangulaires et soulèvent la question de savoir qui est l'employeur. L'emploi fluctue de plus en plus, du fait des changements sans précédent sur le marché international. Le dialogue social, dans ce secteur, devrait aborder des questions telles que liberté de la presse, sécurité du travail, formation, instabilité d'emploi des travailleurs et diversité culturelle. Corruption et argent sale sont malheureusement plus répandus que jamais dans ce secteur et posent des problèmes pour reconnaître l'origine de l'argent qui sert à financer les projets. La transparence budgétaire est d'autant plus nécessaire. Les enseignements précédemment tirés à l'échelon national doivent s'appliquer à l'échelle internationale, mais ne sauraient être profitables sans légitimation des partenaires sociaux concernés, qui ne va pas sans liberté d'association.

M^{me} Fuentes Niño a affirmé que la mondialisation renforce la liberté. Dans les années quatre-vingt, Alvin Toffler a écrit sur la troisième vague imminente du changement technologique, la suprématie croissante de l'électronique, l'informatique et l'information sur les autres industries et comment cette évolution modifiera le *modus laborandi*, ainsi que sur le fonctionnement des échanges entre pays et entreprises. Nombre de ces prédictions se sont vérifiées. D'énormes quantités d'informations peuvent aujourd'hui être facilement stockées par voie électronique et instantanément accessibles par l'Internet: ainsi

se créent de nouveaux emplois pour un personnel plus qualifié et de meilleures perspectives de carrière.

Fusions et acquisitions, fréquentes dans les entreprises des médias et du spectacle, n'ont cependant pas fait obstacle à la diversité grandissante d'opinions et de contenus. Elles révèlent un autre aspect de la liberté où les entreprises agissent sans ingérence de l'Etat. Dans la nouvelle société de l'information, qui permet des communications en temps réel dans un monde sans frontières, les gouvernements ne peuvent plus limiter la liberté de la presse ou la libre circulation des idées. Nul ne peut régir l'Internet. La mondialisation est une révolution aux possibilités infinies de communications, d'informations, d'éducation, de culture et de loisirs: chacun doit être libre d'y faire son choix. Les gouvernements encore désireux de restreindre la liberté des médias devront modifier leur conception.

Les entreprises qui se restructurent deviennent plus compétitives pour s'adapter tant aux possibilités qu'aux enjeux de la mondialisation. Formation améliorée et recherche de l'excellence, qui caractérisent ceux qui travaillent avec les chefs de file du marché, donnent un avantage aux travailleurs. Les gouvernements s'adaptent également à ces changements, car les électeurs sont mieux informés pour choisir les dirigeants et orienter le système. Mais il reste beaucoup à faire pour combattre l'exclusion sociale, réduire la pauvreté et rendre l'emploi, l'éducation, la culture et la justice plus accessibles aux populations pauvres.

Les gouvernements devront créer un environnement propice aux investissements et à la productivité dans cet important secteur. Education, formation et emploi sont les clés du progrès, mais non les distributions de fonds sociaux ou les expédients. Il existe des conditions préalables à la croissance de l'économie à forte intensité de connaissances. La société de l'information peut apporter des avantages à tous – savants, médias, industrie manufacturière, et même l'Eglise. Toutefois, les sciences et technologies se heurtent dans les pays en développement aux problèmes permanents de budget, d'inefficacité et de faiblesse des institutions. Les nouveaux défis technologiques, la mobilité de la main-d'œuvre et le commerce mondialisé ont accentué les problèmes existant dans les domaines de l'enseignement supérieur, des communications et des technologies. Emplois pour les jeunes chercheurs, avantages aux universités pour qu'elles commercialisent leurs innovations, collaboration internationale dans les domaines très prometteurs pour la croissance économique, ainsi qu'une meilleure reconnaissance de l'importance du savoir, des sciences et technologies, sont nécessaires. Ces mesures pourraient contribuer au développement économique et commencer à réduire la pauvreté en maints pays, si les partenaires sociaux partagent la même conception, à savoir que les TIC constituent un ensemble de connaissances utilisables pour améliorer la qualité de vie de chacun sur terre.

Discussion

Selon un **membre travailleur du Brésil**, il importe de tirer les enseignements du rapport de la Commission mondiale et de s'employer assidûment à préparer la réunion du SMSI de 2005 à Tunis, aux fins d'affiner le discours des gouvernements, des employeurs et des travailleurs et de trouver des domaines de préoccupations communes qui pourraient y être approfondis.

Une membre travailleur de la France (M^{me} Alméras) ne s'est pas accordée avec l'analyse de M^{me} Fuentes Niño, au motif que tout le monde n'a pas accès à la technologie, en raison de la pauvreté, des différences de classes sociales et de richesses, du fossé social entre les pays. La qualité des contrats est moindre, l'accès aux contrats diminue et devient un problème, le risque du chômage inquiète les travailleurs. **M^{me} Fuentes Niño** a fait observer que tant employeurs que travailleurs sont des agents du changement, qui peuvent réclamer des politiques susceptibles de sortir les gens de la pauvreté. Elle reconnaît que les contrats dans le secteur sont de plus courte durée qu'auparavant.

Discours de clôture

La secrétaire générale a noté que le Conseil d'administration avait invité à la réunion tous les gouvernements intéressés, 21 membres employeurs et 21 membres travailleurs. Le Bureau a enregistré la présence de représentants gouvernementaux de 29 pays et 18 conseillers, 20 membres employeurs et 20 membres travailleurs et quatre conseillers, ainsi que 18 observateurs envoyés par 10 ONG internationales. Le nombre de femmes, représentantes et conseillères, s'élève à 24, soit 23 pour cent des participants, ce qui est insuffisant, compte tenu notamment des débats sur les questions de parité. Les conclusions adoptées abordent un large éventail de sujets relatifs au travail dans le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques, ainsi qu'au SMSI. Le Bureau retiendra la recommandation d'engager pleinement l'OIT dans les préparatifs et la phase à Tunis du Sommet en 2005. Il sera donné effet autant que possible aux autres demandes d'action adressées au BIT, notamment en unissant les forces avec d'autres départements et avec les organisations représentées à la réunion. Les conclusions sont un aboutissement du dialogue social et attestent la détermination commune de veiller à ce que le secteur continue de jouer un rôle crucial en matière d'éducation, de démocratie, de travail et de loisirs dans toutes les sociétés et soit renforcé dans un environnement qui évolue rapidement, tout en garantissant à tous les intéressés un travail décent. La secrétaire générale a félicité tous ceux qui ont éminemment contribué au succès de la réunion.

Le porte-parole des employeurs a qualifié ce secteur de vital, car la liberté d'expression, la liberté de la presse, les réalisations artistiques, la créativité et l'innovation sont des atouts et des principes au cœur même de la société et de l'économie de demain. Croissance de l'emploi, évolution rapide et nouvelles perspectives lancent de nouveaux défis à l'Agenda de l'OIT pour un travail décent. Le dialogue social a un rôle important à jouer pour que le secteur relève ces enjeux. L'esprit du dialogue social s'est trouvé enrichi par la discussion, durant cette semaine, de questions majeures telles que: formation et développement pour permettre aux travailleurs de saisir les possibilités offertes par la société de l'information, protection de la propriété intellectuelle, accès aux TIC pour réduire la fracture numérique, constitution de fonds de solidarité numérique, encouragement au dialogue social dans les pays en développement et les économies en transition, comme il ressort du paragraphe 29 des conclusions. Les participants ont également abordé des questions délicates, telles que la situation de l'emploi qui fera l'objet d'un débat à la CIT en 2006 et la responsabilité sociale des entreprises. L'orateur remercie tous les participants de leur engagement.

La vice-présidente des travailleurs a constaté que le sentiment d'avoir participé à un débat historique est unanime. L'issue de cette expérience exigeante est fructueuse tant pour le secteur que pour les participants, de nombreuses difficultés complexes de ce secteur ardu ayant été traitées. L'oratrice s'engage à mettre en œuvre et appliquer pleinement les conclusions adoptées; elle remercie les participants de leur diligence et le BIT d'avoir fourni les moyens et ressources nécessaires.

Le président du groupe gouvernemental, au nom de son groupe, s'est félicité de l'esprit de coopération qui a régné entre les trois parties dans cette réunion instructive, riche d'idées fructueuses. Les gouvernements ont pu jouer un rôle important dans les débats et il a été tenu compte de leurs opinions et préoccupations au sein du groupe de travail sur les conclusions. La réunion prouve que le tripartisme n'est pas un vain mot.

La présidente a remercié les participants de leur concours actif. L'importance et l'utilité du dialogue social pour négocier des questions relatives au travail et à l'emploi ont été réaffirmées. Le dialogue social, dans un esprit de respect et de confiance mutuelle, est le moyen approprié pour trouver de bonnes solutions aux problèmes naissants. Grâce à ses efforts, la réunion a pu adopter des conclusions qui permettront d'organiser les programmes de travaux futurs de l'OIT dans le secteur et la deuxième phase du SMSI. La

présidente rendra compte des résultats de la réunion à la Commission du Conseil d'administration sur les réunions sectorielles et techniques et questions connexes, pour assurer que les mandats de l'OIT appliquent ce qui a été convenu.

Questionnaire d'évaluation

Un questionnaire destiné à connaître l'opinion des participants sur divers aspects de la réunion a été distribué avant la fin de la réunion; le taux de réponse a été de 25 pour cent. Les différents aspects ont été évalués d'après une échelle en cinq points. Le tableau ci-après donne le nombre total de participants ayant accordé chaque note et la moyenne pondérée pour chaque aspect soumis à évaluation.

1. Comment jugez-vous la réunion selon les différents critères ci-dessous?

| | 5 Excellent | 4 Bon | 3 Satis- faisant | 2 Médiocre | 1 Insatis- faisant | Pas de réponse | Moyenne |
|--|----------------|----------|------------------------|---------------|--------------------------|-------------------|---------|
| Choix de la question à l'ordre du jour (sujets traités) | 9 | 14 | 1 | – | – | – | 4,3 |
| Choix des points pour discussion | 6 | 13 | 4 | – | – | 1 | 4,1 |
| Niveau de la discussion | 5 | 13 | 5 | – | – | 1 | 4,0 |
| Intérêt de la réunion pour le secteur | 5 | 14 | 4 | – | – | 1 | 4,0 |
| Les conclusions | 4 | 11 | 6 | – | – | 3 | 3,9 |
| Discussion de groupe sur la responsabilité sociale de l'entreprise | 3 | 13 | 6 | – | – | 2 | 3,9 |
| Discussion de groupe sur le statut de l'artiste | 3 | 11 | 4 | – | – | 6 | 3,9 |
| Discussion de groupe sur la dimension sociale de la mondialisation | 3 | 11 | 4 | 1 | – | 5 | 3,8 |
| Possibilité de créer des réseaux | 3 | 9 | 8 | – | – | 4 | 3,8 |

2. Comment jugez-vous la qualité du rapport selon les différents critères ci-dessous?

| | 5 Excellent | 4 Bon | 3 Satis- faisant | 2 Médiocre | 1 Insatis- faisant | Pas de réponse | Moyenne |
|---------------------------------------|----------------|----------|------------------------|---------------|--------------------------|-------------------|---------|
| Qualité de l'analyse | 6 | 11 | 5 | 1 | – | 1 | 4,0 |
| Objectivité | 8 | 10 | 5 | – | – | 1 | 4,1 |
| Portée | 5 | 11 | 7 | – | – | 1 | 4,0 |
| Présentation et clarté | 6 | 11 | 5 | 1 | – | 1 | 4,0 |
| Volume et pertinence de l'information | 2 | 15 | 7 | – | – | – | 3,8 |

3. Comment jugez-vous le temps alloué à la discussion?

| | 3 Trop long | 2 Suffisant | 1 Trop court | Pas de réponse | Moyenne |
|---------------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|---------|
| Discussion du rapport | 2 | 19 | 3 | 1 | 2 |
| Etude de cas et présentation | 1 | 20 | 1 | 2 | 2 |
| Réunion des groupes | 1 | 20 | 1 | 2 | 2 |
| Groupe de travail sur les conclusions | – | 19 | 2 | 3 | 2 |

4. Comment jugez-vous les dispositions pratiques et administratives (secrétariat, documents, traduction, interprétation)?

| 5 | 4 | 3 | 2 | 1 | | |
|-----------|-----|-------------------|----------|-------------|----------------|---------|
| Excellent | Bon | Satis- faisant | Médiocre | Insuffisant | Pas de réponse | Moyenne |
| 11 | 10 | 3 | - | - | - | 4,3 |

5. A quel titre avez-vous participé à la réunion?

| | Délégué | Conseiller technique | Observateur |
|--------------|---------|----------------------|-------------|
| Gouvernement | 6 | 3 | - |
| Employeur | 6 | - | - |
| Travailleur | 8 | - | - |
| OIG | - | | |
| ONG | 1 | | |

Statistiques sur la réunion

Le Conseil d'administration du BIT a invité tous les gouvernements des Etats Membres de l'OIT, 21 délégués représentant les employeurs et 21 délégués représentant les travailleurs, à participer à la réunion. Le Bureau a enregistré des membres représentant les gouvernements de 29 pays, avec 18 conseillers, 20 délégués représentant les employeurs, 20 délégués représentant les travailleurs avec quatre conseillers, et 18 observateurs de dix ONG internationales.

Il y avait 21 femmes déléguées et trois conseillères, c'est-à-dire 24 pour cent des délégués et 22 pour cent des participants.

| Participants (chiffres) | Femmes | | Hommes | |
|--|-----------|--------------|-----------|-------------|
| | Déléguées | Conseillères | Délégués | Conseillers |
| Gouvernements | 6 | 3 | 23 | 15 |
| Employeurs | 3 | 0 | 17 | 2 |
| Travailleurs | 7 | 0 | 13 | 2 |
| Autres (OIG, observateurs) | 5 | 0 | 13 | 0 |
| Total | 21 | 3 | 66 | 19 |
| Représentant du Conseil d'administration | 1 | | | |
| Experts/orateurs | 3 | | 3 | |

List of participants
Liste des participants
Lista de participantes

Representative of the Governing Body
of the International Labour Office
Représentant du Conseil d'administration
du Bureau international du Travail
Representante del Consejo de Administración
de la Oficina Internacional del Trabajo

M^{me} Lucia Sasso-Mazzufferi, Conseillère spéciale des affaires internationales, CONFINDUSTRIA, Rome

Members representing Governments
Membres représentant les gouvernements
Miembros representantes de los gobiernos

ANGOLA

Sr. Julião António Neto, Chefe de Departamento de Informação do Ministério da Administração Pública, Emprego e Segurança Social, Luanda

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Sr. Diogo Cristóvão Neto, Ministério da Administração Pública, Emprego e Segurança Social, Luanda

BAHRAIN BAHREÏN

Mr. Fahad Jasim Buallay, Senior Programme Specialist, Bahrain Radio and Television Corporation (BRTC), Riffa

BELGIUM BELGIQUE BÉLGICA

M. François Roux, Mission permanente de Belgique, Genève

Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos

M^{me} Rosanna Baledda, Assistante, délégation Wallonie-Bruxelles, Genève

M. Jan Bosteels, Mission permanente de Belgique, Genève

BULGARIA BULGARIE

Prof. Jenny Zaharieva, Head of Union of Bulgarian Musicians and Dancers, Sofia

CANADA CANADÁ

M^{me} Suzanne Gadbois, Conseillère stratégique, Secrétariat du Conseil du trésor, gouvernement du Québec, St. Foy, Québec

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Mr. Donald McPhee, Counsellor and Consul, Permanent Mission of Canada, Geneva

CHILE CHILI

Sr. Manuel Barrera, Agregado Laboral, Misión Permanente de Chile, Ginebra

CUBA

Sr. Jorge Iván Mora, Embajador, Misión Permanente de la República de Cuba, Ginebra

Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos

Sra. María del Carmen Herrera, Misión Permanente de la República de Cuba, Ginebra

Sr. Carlos Hurtado, Misión Permanente de la República de Cuba, Ginebra

Sr. Oscar León, Misión Permanente de la República de Cuba, Ginebra

Sr. Manuel Sánchez, Misión Permanente de la República de Cuba, Ginebra

ECUADOR EQUATEUR

Sr. Jorge Thullen, Misión Permanente del Ecuador, Ginebra

EGYPT EGYPT EGIPTO

Ms. Sahar Aly Ahmed, Egyptian Radio & TV Union (ERTU), Cairo

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Ms. Nadia El-Gazzar, Labour Counsellor, Permanent Mission of the Arab Republic of Egypt, Geneva

FINLAND FINLANDE FINLANDIA

Mr. Pekka Peltola, Labour Market Counsellor, Ministry of Labour, Helsinki

GUINEA GUINÉE

M. Moussa Kante, ministère de l'Emploi et de la Fonction publique, Conakry

INDONESIA INDONÉSIE

Mr. Ade Padmo Sarwono, First Secretary, Permanent Mission of Indonesia, Geneva

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN REPÚBLICA ISLAMICA DEL IRÁN

Mr. Rashid Bayat Mokhtari, Permanent Mission of the Islamic Republic of Iran, Geneva

IRAQ

Ms. Evelen Mikhael Rasho, Executive Manager, Ministry of Labour and Social Affairs, Baghdad

LEBANON LIBAN LÍBANO

M. Samir Aoun, ministère du Travail et Caisse nationale de sécurité sociale, Chiah-Beyrouth

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

M^{me} Wadiha Touma, ministère du Travail et Caisse nationale de sécurité sociale, Chiah-Beyrouth

LUXEMBOURG LUXEMBURGO

M^{me} Muriel Schütz, Attachée de direction, ministère du Travail et des Mines, ITM, Strassen

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

M. Patrick Sanavia, Attaché, ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Luxembourg

MALAYSIA MALAISIE MALASIA

Mr. Ahmad Azmi Arifin, Principal Assistant Secretary, Ministry of Information, Kuala Lumpur

Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos

Mr. Johari Ramlee, Ministry of Information, Kuala Lumpur

Mr. Wan Setapa Wan Zulkfli, Labour Attaché, Permanent Representative of Malaysia, Geneva

MOROCCO MAROC MARRUECOS

M^{me} Siham Bouassa, Conseillère, Mission permanente du Royaume du Maroc, Genève

PHILIPPINES FILIPINAS

Ms. Maria Veronica Eastwood, Labour Attaché, Permanent Mission of the Philippines, Geneva

POLAND POLOGNE POLONIA

Ms. Ewa Flaszynska, Labour Market Department, Ministry of Economy and Labour, Warsaw

PORTUGAL

M. Alexandre Mata de Oliveria, Institut de l'emploi et de la formation professionnelle, Lisbonne

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

M. José António G. de Sousa Fialho, Consultor Técnico para os Assuntos do Trabalho e Emprego, Permanent
Mission of Portugal, Geneva

QATAR

Dr. Yousuf M. Al-Ibrahim, Media Expert, Radio and Television Corporation, Doha

RWANDA

M. Guillaume Kavaruganda, ministère de la Fonction publique et de la Formation professionnelle, Kigali

SOUTH AFRICA AFRIQUE DU SUD SUDÁFRICA

Mr. Ayanda Mbolekwa, Manager, Human Resources, Department of Communications, Pretoria

SPAIN ESPAGNE ESPANA

Sr. Francisco Arnau Navarro, Misión Permanente de España, Ginebra

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Sr. Rodrigo García-Conde del Llano, Misión Permanente de l'España, Ginebra

THAILAND THAÏLANDE TAILANDIA

Mr. Pakorn Amornchewin, Minister Counsellor, Permanent Mission of Thailand, Geneva

TUNISIA TUNISIE TÚNEZ

M. Habib Mansour, Ambassadeur, Mission permanente de Tunisie, Genève

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

M. Hatem Landoulsi, Mission permanente de Tunisie, Genève

VENEZUELA

Sr. Rafael Hands, Misión Permanente de Venezuela, Ginebra

**PALESTINE LIBERATION MOVEMENT MOUVEMENT DE LIBÉRATION DE LA PALESTINE
MOVIMIENTO DE LIBERACION**

Mr. Ibrahim Musa, First Secretary, Permanent Observer, Mission of Palestine, Geneva

Members representing the Employers

Membres représentant les employeurs

Miembros representantes de los empleadores

M. Martin Abega, Secrétaire exécutif, Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM), Douala, Cameroun

M. Marco Breitenmoser, Directeur, VISCOM, Lausanne, Suisse

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

M. Maurice Wicky, Secrétaire général, Association de l'industrie graphique suisse, Berne

Sr. Jesús Cimarro, Presidente, Asociación de Productores de Teatro, Música, Danza de Madrid, España

M. Albert Victor Fakeye, Directeur de publication, magazine de l'Entreprise, Cotonou, Bénin

Ms. Celese Fletcher, National Vice-President Labour Relation, Global Television Network, Ontario, Canada

Sra. Marisol Fuentes Nino, Asesora en Imagen y Comunicación, FEDECAMARAS, Caracas, Venezuela

Mr. Sipo Kapumba, Information and Research Officer, MISA, Lusaka, Zambia

Mr. Danny Lo-Fo-Sang, Executive Board Member, STIA, Paramaribo, Suriname

Mr. Henrik Marstrand Dahl, Director, Danish Newspapers' Employers' Association, Copenhagen, Denmark

Mr. Sunu Maryamto, Vice-Director of Human Resource Development, Kompas Gramedia Group, Jakarta, Indonesia

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Mr. Herminanto Untung, Manager, Industrial Relations and Legal Affairs, Kompas Gramedia Group, Jakarta, Indonesia

Ms. Irena Milojkovic, Public Relations Manager, Serbian and Montenegrin Employers' Organization, Belgrade, Serbia and Montenegro

M. Ali M'Kaïsi, Conseiller, Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA), Tunis-Belvédère, Tunisie

Mr. Pete Ninvalle, Director of News and Current Affairs, Daher Broadcasting (Television) Service, Castries, Saint Lucia

M. Edouard Ouedraogo, Gérant, l'Observateur PAALGA, SARL, Ouagadougou, Burkina Faso

M. João Maria Palmeiro, Chairman, Associação Portuguesa de Imprensa, Lisboa, Portugal

Sr. Luis Alberto Pimentel Espino, Director, Luis A Pimentel SA, Panamá

Mr. Newton Robertson, CVM Television Ltd., Kingston, Jamaica

Sr. Horacio Javier Rodríguez Ottonello, Presidente, Cámara Uruguaya de Televisión para Abonados Montevideo, Uruguay

Mr. Brendan Schwab, Chief Executive, Australian Entertainment Industry Association, Melbourne, Australia

Sr. Gustavo Winter De La Quintana, Gerente, Confederación de Empresarios Privados de Bolivia La Paz, Bolivia

Members representing the Workers

Membres représentant les travailleurs

Miembros representantes de los trabajadores

Mr. Mahboob Ali Adbo Alqubati, Yemeni Journalists Syndicate, Sana'a, Yemen

M^{me} Catherine Alméras, Syndicat français des artistes-interprètes, Paris, France

Mr. Duncan Brown, International Vice-President, Graphic Communications International Union (GCIU), Ontario, Canada

Ms. Linda Foley, International Federation of Journalists, Washington, DC, United States

Sra. Olga Rosa Gomez Cortes, Sindicato Nacional Trabajadores de la Cultura (SNTC), Havana, Cuba

Mr. Vladimir Kamen, Deputy General Secretary, Consultative Council of Cultural Workers' Unions, Moscow, Russian Federation

Ms. Zoe Lanara, President, UNI Media Entertainment International, Athens, Greece

Mr. Oupa Lebogo, General Secretary, Musicians Union of South Africa, Johannesburg

Sr. Nestor Eduardo Lescovich, Secretario General, Asociación Argentina de Directores de Cine, Capital Federal, Argentina

M^{me} Michelle Lumba, Confédération des syndicats chrétiens, TRANSCOM, Bruxelles, Belgique

Mr. Michael Meltev, President, Union of Bulgarian Film Makers, Sofia

M. Michel Muller, membre du Comité exécutif, FILPAC-CGT, Montreuil, France

M. Ludovic Njoh Mboule, Président, Syndicat camerounais des artistes du spectacle, Douala, Cameroun

Sra. Betti Pinho, General Secretary, SATED/RJ, Rio De Janeiro, Brazil

Mr. Yuzuru Saito, Japan Federation of Commercial Broadcasting Workers' Union, Tokyo

Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos

Mr. Katsunoki Miura, President, Japan Federation of Newspaper Workers' Unions, Tokyo

Mr. Yasunari Hiraki, General Federation of Japan Printing and Publishing Workers' Unions, Tokyo

Ms. Anne Louise Schelin, International Federation of Journalists, Copenhagen, Denmark

Mr. Madan Talwar, Union Network International, New Delhi, India

Mr. René van Tilborg, UNI-Graphical, Rijswijk, Netherlands

Mr. Christopher Warren, Federal Secretary, MEAA, Redfern, Australia

Ms. Deirdre Wilson, Musicians' Union, Birmingham, United Kingdom

Representatives of the United Nations, specialized agencies
and other official international organizations

Représentants des Nations Unies, des institutions spécialisées et
d'autres organisations internationales officielles

Representantes de las Naciones Unidas, de los Organismos Especializados
y de otras Organizaciones Internacionales Oficiales

UNESCO

M. Mauricio Electorat, Consultant, Division des arts et de l'entreprise culturelle, Secteur de la culture, Paris

Representatives of non-governmental international organizations

Représentants d'organisations internationales non gouvernementales

Representantes de Organizaciones Internacionales no Gubernamentales

International Confederation of Free Trade Unions

Confédération internationale des syndicats libres (CISL)

Confederación Internacional de Organizaciones Sindicales Libres

Ms. Anna Biondi, Assistant Director, Geneva

International Federation of Actors (FIA)

Fédération internationale des acteurs

Federación Internacional de Actores

Mr. Dominick Luquer, General Secretary, London

Mr. Michael Hendrickx, General Secretary, CSC Transcom, Brussels, Belgium

International Federation of Business & Professional Women

Ms. Karin Kausch-Gosselaar, Cully, Switzerland

International Federation of Journalists (IFJ)

Fédération internationale des journalistes

Federación Internacional de Periodistas

Mr. Aidan White, Secretary General, Brussels, Belgium

International Federation of Musicians (FIM)

Fédération internationale des musiciens

Federación Internacional de Músicos

M. Benoît Machuel, Secrétaire général, Paris, France

International Federation of University Women (IFUW)
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Federación Internacional de Mujeres Universitarias

Ms. Conchita Poncini, Troinex, Switzerland

Ms. Eva Slettenhaar Hansen, Bellevue, Switzerland

International Organization of Employers (IOE)
Organisation internationale des employeurs
Organización Internacional de Empleadores

M. Jean Dejardin, Cointrin/Genève, Suisse

Union Network International

Mr. Philip J. Jennings, Secretary General, Nyon, Switzerland

Mr. Neil Anderson, Head of Department, UNI Campaigns and Organizing, Nyon, Switzerland

Ms. Adriana Rosenzvaig, Head of Sector, UNI-Graphical, Nyon, Switzerland

Mr. Jim Wilson, Director, UNI-MEI, Brussels

World Federation of Trade Unions
Fédération syndicale mondiale (FSM)
Federación Sindical Mundial

M. Ramon Cardona, Représentant permanent, Genève